

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 12 avril 2018
à 20h00
Procès-Verbal**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le six avril deux mille dix-huit, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Le Bardon sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

| | | | PRESENT | ABSENT |
|----------|-------------|---------------------|--|---------------|
| Monsieur | Jean-Paul | ARJONA | Absent, remplacé par son suppléant, Monsieur Hubert LIGOUY | |
| Madame | Christine | BACELOS | X | |
| Monsieur | Michel | BEAUMONT | X | |
| Madame | Frédérique | BEAUPUIS | X | |
| Monsieur | Jean-Paul | BEDIOU | X | |
| Madame | Anita | BENIER | X | |
| Monsieur | Jean Paul | BLONDEAU | X | |
| Monsieur | Claude | BOISSAY | X | |
| Monsieur | Jean-Pierre | BOTHEREAU | X | |
| Madame | Odile | BOURGOIN | Absente, donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC | |
| Madame | Bénédicte | BOUVARD | X | |
| Madame | Anne-Marie | CAQUERET MICHELETTO | X | |
| Madame | Clarisse | CARL | Absente, donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DURAND | |
| Madame | Shiva | CHAUVIERE | X | |
| Monsieur | François | COINTEPAS | X | |
| Monsieur | Gérard | CORGNAC | X | |
| Monsieur | Jean-Marie | CORNIERE | X | |
| Madame | Danielle | COROLEUR | X | |
| Monsieur | Frédéric | CUILLERIER | X | |
| Monsieur | Jean Pierre | DURAND | X | |

| | | | | |
|----------|-----------------|------------------|--|---|
| Monsieur | Patrick | ECHEGUT | X | |
| Monsieur | Bernard | ESPUGNA | X | |
| Monsieur | Yves | FAUCHEUX | X | |
| Monsieur | David | FAUCON | X | |
| Monsieur | Yves | FICHOU | X | |
| Monsieur | Jean-Pierre | FROUX | X | |
| Monsieur | Thierry | GODIN | X | |
| Monsieur | Bertrand | HAUCHECORNE | Absent, remplacé par son suppléant, Monsieur Didier COURTOIS | |
| Monsieur | Eric | JOURNAUD | X | |
| Madame | Anna | LAMBOUL | X | |
| Monsieur | Laurent | LAUBRET | Absent, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN | |
| Monsieur | Serge | LEBRUN | X | |
| Monsieur | Jacky | LEGUAY | X | |
| Madame | Martine | MAHIEUX | X | |
| Madame | Elisabeth | MANCHEC | X | |
| Madame | Pauline | MARTIN | X | |
| Monsieur | Arnold | NEUHAUS | X | |
| Madame | Brigitte | PEROL | X | |
| Madame | Laëtitia | PLESSIS | | X |
| Monsieur | Philippe | POITOU | X | |
| Monsieur | Michel | POMMIER | X | |
| Madame | Marie-Françoise | QUERE | | X |
| Monsieur | Roger | RABIER | X | |
| Monsieur | Philippe | ROSSIGNOL | X | |
| Monsieur | Laurent | SIMONNET | X | |
| Madame | Solange | VALLEE | X | |
| Madame | Emmanuelle | VANDENKOORNHUYSE | Absente, donne pouvoir à Madame Bénédicte BOUVARD | |
| Monsieur | Serge | VILLOTEAU | X | |

| | | | | |
|----------|-----------|--------------|---|--|
| Monsieur | Thomas | VIOLON | X | |
| Monsieur | Bruno | VIVIER | X | |
| Monsieur | Jean-Paul | ZAPF LACROIX | X | |

1) Présentation de Monsieur Benoît CHRISTEN, Directeur de l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Monsieur CHRISTEN a pris son poste de Directeur de l'Office du Tourisme des Terres du Val de Loire, issu de la fusion des trois Offices du Tourisme du territoire, le 1^{er} avril 2018. Doivent être mises en place des logiques de travail communes et collaboratives entre l'équipe de collaborateurs, les prestataires du tourisme, les membres du Conseil d'administration et les élus communautaires au service du territoire. La saison touristique a été préparée par Monsieur CHRISTEN avant son arrivée officielle sur le territoire. Madame le Président lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil communautaire.

2) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 février 2018

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2018 adressé en pièce jointe.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

3) 2018-31 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3bis) 2018-32 : Désignation du Président de séance avant la séance de débat puis de vote du CA

Rapporteur : Pauline MARTIN

En application des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire élit son président dans les séances où le compte administratif du Président est débattu.

Il est proposé au Conseil communautaire d'élire le doyen d'âge de l'assemblée pour président les séances de débat puis de vote des comptes administratifs 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Solange VALLEE en qualité de Président de séance.

4) 2018-33 : Approbation du compte de gestion 2017 du Budget Principal du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM)

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget principal du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) dissout et intégré à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1^{er} juillet 2017, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

5) 2018-34 : Adoption du compte administratif 2017 du Budget Principal du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Beaugency (SMIRTOM)

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2017 du Budget Principal du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Beaugency (SMIRTOM).

Madame le Président fait remarquer que l'excédent de fonctionnement du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Beaugency (SMIRTOM) est peu important sur l'exercice au regard des volumes de dépenses et de recettes de la section. Elle constate cependant un « bas de laine » que représentent les résultats reportés mais en appelle à la vigilance sur la gestion de la collecte des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2017 - Budget Principal du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Beaugency (SMIRTOM), lequel peut se résumer comme suit :

| | |
|--|---------------------------|
| Résultat de la section de fonctionnement | |
| - Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) | Excédent = 53 942.18 € |
| - Résultats antérieurs reportés | Excédent = 2 142 865.76 € |
| - Résultat de clôture | Excédent = 2 196 807.94 € |

| | |
|---|-------------------------|
| Besoin réel de financement de la section d'investissement | |
| - Résultat de l'exercice 2017 (investissement) | Excédent = 348 345.55 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur | Excédent = 62 048.58 € |
| - Résultat comptable cumulé | Excédent = 410 394.13 € |
| - Solde des restes à réaliser | Déficit = 0 € |
| - Besoin réel de financement | Positif = 410 394.13 € |

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) 2018-35 : Approbation du compte de gestion 2017 du Budget Principal du Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents

Rapporteur : Laurent SIMONNET

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget principal du Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents dissout et intégré à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1^{er} janvier 2018, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

7) 2018-36 : Adoption du compte administratif 2017 du Budget Principal du Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents

Rapporteur : Laurent SIMONNET

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2017 du Budget Principal du Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2017 - Budget Principal du Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

| | |
|--|------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) | Déficit = 24 763.14 € |
| - Résultats antérieurs reportés | Excédent = 61 631.69 € |
| - Résultat de clôture | Excédent = 36 868.55 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | |
|--|------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (investissement) | Déficit = 7 271.72 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur | Excédent = 70 902.95 € |
| - Résultat comptable cumulé | Excédent = 63 631.23 € |
| - Solde des restes à réaliser | Déficit = 0 € |
| - Besoin réel de financement | Positif = 63 631.23 € |

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) 2018-37 : Approbation du compte de gestion 2017 du Budget Principal du SIVU Assainissement BEAUGENCY-TAVERS-VILLORCEAU

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget principal du SIVU Assainissement BEAUGENCY-TAVERS-VILLORCEAU dissout et intégré à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1^{er} janvier 2018, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

9) 2018-38 : Adoption du compte administratif 2017 du Budget Principal du SIVU Assainissement BEAUGENCY-TAVERS-VILLORCEAU

Rapporteur : David FAUCON

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2017 du Budget Principal du SIVU Assainissement BEAUGENCY-TAVERS-VILLORCEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2017 - Budget Principal SIVU Assainissement BEAUGENCY-TAVERS-VILLORCEAU, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

| | |
|--|------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) | Excédent = 16 638.42 € |
| - Résultats antérieurs reportés | Excédent = 35 328.30 € |
| - Résultat de clôture | Excédent = 51 966.72 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | |
|--|-------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (investissement) | Déficit = 11 538.80 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur | Excédent = 110 645.93 € |
| - Résultat comptable cumulé | Excédent = 99 107.13 € |
| - Solde des restes à réaliser | Déficit = 0 € |
| - Besoin réel de financement | Positif = 99 107.13 € |

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) 2018-39 : Approbation du compte de gestion 2017 du Budget principal

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) 2018-40 : Adoption du compte administratif 2017 du Budget principal

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2017 - Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

| | |
|--|---------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) | Excédent = 687 589 € |
| - Résultats antérieurs reportés | Excédent = 3 135 497.69 € |
| - Résultat de clôture | Excédent = 3 823 086.69 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | |
|--|---------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (investissement) | Déficit = 2 996 846.89 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur | Excédent = 1 274 837.36 € |
| - Résultat comptable cumulé | Déficit = 1 722 009.53 € |
| - Solde des restes à réaliser | Excédent = 905 144.49 € |
| - Besoin réel de financement | Négatif = 816 865.04 € |

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) 2018-41 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe – SPANC

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe SPANC est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) 2018-42 : Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe – SPANC

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2017 du budget annexe SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2017 – budget annexe - SPANC, lequel peut se résumer comme suit :

| | |
|--|------------------------|
| Résultat de la section de fonctionnement | |
| - Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) | Déficit = 20 062,59 € |
| - Résultats antérieurs reportés | Excédent = 66 323,30 € |
| - Résultat de clôture | Excédent = 46 260,71 € |

| | |
|---|-----------------------|
| Besoin réel de financement de la section d'investissement | |
| - Résultat de l'exercice 2017 (investissement) | Excédent = 5 335,23 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur | Excédent = 3 296,37 € |
| - Résultat comptable cumulé | Excédent = 8 631,60 € |
| - Solde des restes à réaliser | Excédent = 0.00 € |
| - Besoin réel de financement | Positif = 8 631.60 € |

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

14) 2018-43 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe GYMNASSE SOLAIRE est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) 2018-44 : Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2017 du budget annexe GYMNASSE SOLAIRE.

Monsieur FAUCON indique qu'un meilleur équilibre des dépenses et des recettes devrait apparaître sur les prochains exercices par le produit de la vente d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2017 – budget annexe - GYMNASSE SOLAIRE, lequel peut se résumer comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat de la section de fonctionnement | |
| - Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) | Déficit = 7 904,62 € |
| - Résultats antérieurs reportés | Déficit = 23 699,41 € |
| - Résultat de clôture | Déficit = 31 604,03 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | |
|--|-----------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (investissement) | Déficit = 2 796,23 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur | Déficit = 11 184,92 € |
| - Résultat comptable cumulé | Déficit = 13 981,15 € |
| - Solde des restes à réaliser | Déficit = 0,00 € |
| - Besoin réel de financement | Négatif = 13 981,15 € |

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) 2018-45 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe LOTISSEMENT DE BINAS est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) 2018-46 : Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement de BINAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2017 – budget annexe - Lotissement de BINAS, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

| | |
|--|----------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) | Excédent = 0 € |
| - Résultats antérieurs reportés | Excédent = 0 € |
| - Résultat de clôture | Excédent = 0 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | |
|--|------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (investissement) | Déficit = 525.16 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur | Excédent = 22 242.22 € |
| - Résultat comptable cumulé | Excédent = 21 717.06 € |
| - Solde des restes à réaliser | Déficit = 0 € |
| - Besoin réel de financement | Positif = 21 717.06 € |

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

18) 2018-47 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe – Prestations de services

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe PRESTATIONS DE SERVICES est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

19) 2018-48 : Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe – Prestations de services

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2017 du budget annexe Prestation de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2017 – budget annexe - Prestation de services, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

| | |
|--|-------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) | Excédent = 0,00 € |
| - Résultats antérieurs reportés | Excédent = 0,00 € |
| - Résultat de clôture | Excédent = 0,00 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | |
|--|-------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (investissement) | Excédent = 0,00 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur | Excédent = 0,00 € |
| - Résultat comptable cumulé | Excédent = 0,00 € |
| - Solde des restes à réaliser | Excédent = 0,00 € |
| - Besoin réel de financement | Positif = 0,00 € |

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

20) 2018-49 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe – ZA LA METAIRIE

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe ZA LA METAIRIE est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

21) 2018-50 : Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe – ZA LA METAIRIE

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2017 du budget annexe ZA LA METAIRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2017 – budget annexe - ZA LA METAIRIE, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

| | |
|--|----------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) | Déficit = 107,00 € |
| - Résultats antérieurs reportés | Déficit = 2 295,20 € |
| - Résultat de clôture | Déficit = 2 402,20 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | |
|--|------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (investissement) | Excédent = 0,00 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur | Excédent = 10 785,50 € |
| - Résultat comptable cumulé | Excédent = 10 785,50 € |
| - Solde des restes à réaliser | Excédent = 0,00 € |
| - Besoin réel de financement | Positif = 10 785,50 € |

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

22) 2018-51 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe – ZA PIERRELETS

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe ZA PIERRELETS est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

23) 2018-52 : Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe – ZA PIERRELETS

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2017 du budget annexe ZA PIERRELETS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2017 – budget annexe - ZA PIERRELETS, lequel peut se résumer comme suit :

| | |
|--|------------------------|
| Résultat de la section de fonctionnement | |
| - Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) | Excédent = 54 842,29 € |
| - Résultats antérieurs reportés | Déficit = 55 113,29 € |
| - Résultat de clôture | Déficit = 271,00 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | |
|--|-------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (investissement) | Excédent = 124 718,35 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur | Déficit = 526 000,00 € |
| - Résultat comptable cumulé | Déficit = 401 281,65 € |
| - Solde des restes à réaliser | Déficit = 0,00 € |
| - Besoin réel de financement | Négatif = 401 281,65 € |

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

24) 2018-53 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe – ZA SYNERGIE

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe ZA SYNERGIE est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

25) 2018-54 : Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe – ZA SYNERGIE

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2017 du budget annexe ZA SYNERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2017 – budget annexe - ZA SYNERGIE, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

| | |
|--|-------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) | Excédent = 0,00 € |
| - Résultats antérieurs reportés | Excédent = 664 238,29 € |
| - Résultat de clôture | Excédent = 664 238,29 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | |
|--|--------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (investissement) | Déficit = 1 039 828,67 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur | Déficit = 459 332,06 € |
| - Résultat comptable cumulé | Déficit = 1 499 160.73 € |
| - Solde des restes à réaliser | Déficit = 0,00 € |
| - Besoin réel de financement | Négatif = 1 499 160.73 € |

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

26) 2018-55 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe – ZA TOURNESOLS

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe ZA TOURNESOLS est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

27) 2018-56 : Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe – ZA LES TOURNESOLS

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2017 du budget annexe ZA LES TOURNESOLS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2017 – budget annexe - ZA LES TOURNESOLS, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

| | |
|--|-------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) | Excédent = 0,00 € |
| - Résultats antérieurs reportés | Excédent = 0,00 € |
| - Résultat de clôture | Excédent = 0,00 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | |
|--|------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (investissement) | Excédent = 8 704,58 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur | Déficit = 163 638,37 € |
| - Résultat comptable cumulé | Déficit = 154 933,79 € |
| - Solde des restes à réaliser | Déficit = 0,00 € |
| - Besoin réel de financement | Négatif = 154 933,79 € |

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

28) 2018-57 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe – ZAC CHANTAUPIAUX

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe ZAC CHANTAUPIAUX est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

29) 2018-58 : Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe – ZAC CHANTAUPIAUX

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2017 du budget annexe ZAC CHANTAUPIAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2017 – budget annexe - ZAC CHANTAUPIAUX, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

| | |
|--|------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) | Déficit = 336,00 € |
| - Résultats antérieurs reportés | Déficit = 171 161,69 € |
| - Résultat de clôture | Déficit = 171 497,69 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | |
|--|-------------------------|
| - Résultat de l'exercice 2017 (investissement) | Déficit = 135 134,73 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur | Excédent = 316 482,37 € |
| - Résultat comptable cumulé | Excédent = 181 347,64 € |
| - Solde des restes à réaliser | Déficit = 0,00 € |
| - Besoin réel de financement | Positif = 181 347,64 € |

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

30) 2018-59 : Budget principal - Affectation des résultats budgétaires 2017

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 417 556.74 €
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 5 366 784.28 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 1 322 701.23 €

L'affectation de résultat ci-dessus intégrant le résultat 2017 du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Beaugency (SMIRTOM) comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 1 961 254.33 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 399 308.30 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

31) 2018-60 : Budget annexe – SPANC - Affectation des résultats budgétaires 2017

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2017 du budget annexe SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 46 260.71 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 8 631.60 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

32) 2018-61 : Budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE - Affectation des résultats budgétaires 2017

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2017 du budget annexe GYMNASSE SOLAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté = 31 604.03 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 13 981.15 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

33) 2018-62 : Budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS - Affectation des résultats budgétaires 2017

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2017 du budget annexe LOTISSEMENT DE BINAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 21 717.06 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

34) 208-63 : Budget annexe – Prestations de services - Affectation des résultats budgétaires 2017

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2017 du budget annexe Prestations de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 0 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 0 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

35) 2018-64 : Budget annexe – ZA LA METAIRIE - Affectation des résultats budgétaires 2017

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2017 du budget annexe ZA LA METAIRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté = 2 402.20 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 10 785.50 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

36) 2018-65 : Budget annexe – ZA PIERRELETS - Affectation des résultats budgétaires 2017

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2017 du budget annexe ZA PIERRELETS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté = 271 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 401 281.65 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

37) 2018-66 : Budget annexe – ZA SYNERGIE - Affectation des résultats budgétaires 2017

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2017 du budget annexe ZA SYNERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 664 238.29 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 1 499 160.73 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

38) 2018-67 : Budget annexe – ZA TOURNESOLS - Affectation des résultats budgétaires 2017

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2017 du budget annexe ZA TOURNESOLS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 154 933.79 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

39) 2018-68 : Budget annexe – ZAC CHANTAUPIAUX - Affectation des résultats budgétaires 2017

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2017 du budget annexe ZAC CHANTAUPIAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté = 171 497.69 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 181 347.64 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

40) 2018-69 : Budget annexe – ZA LES VARIGOINS - Affectation des résultats budgétaires 2017

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2017 du budget annexe ZA LES VARIGOINS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 19 802.13 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 88 875.08 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

41) 2018-70 : Budget principal – Adoption du budget primitif 2018

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires le budget primitif 2018.

Monsieur FAUCON remercie les services pour le travail de construction budgétaire ayant permis de transmettre des documents fiables et compréhensibles.

Il indique que le vote du budget intervenant au mois d'avril, il concorde avec la reprise des résultats des exercices antérieurs.

La Commission des finances dans ses premiers travaux a constaté un déficit de fonctionnement de près de 1.7 millions euros, dont une majeure partie était due à l'impact direct du fonctionnement des zones d'activités et des aides économiques, du traitement des déchets et de l'augmentation prévisionnelle des tonnages, sur la construction du budget principal.

Une analyse fine des dépenses prévisionnelles et leur imputation budgétaire en collaboration étroite avec le Trésor Public a permis de ramener le déficit de fonctionnement envisagé à près de 650 000€.

En effet, l'apparition de charges nouvelles liées plus particulièrement aux nouveaux équipements communautaires, l'augmentation substantielle de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret, les travaux d'entretien courant des voiries communautaires, et l'impact de l'intervention économique continuent de peser notamment sur la section de fonctionnement du budget principal.

En parallèle, les recettes de fonctionnement ont dû être revues à la baisse, certaines recettes reçues sur l'exercice 2017 étant en réalité un rattrapage de recettes non perçues en 2016 dans le contexte de fusion ayant donné naissance à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1^{er} janvier 2017. De plus, une baisse du produit de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de près de 150 000€ a été constatée, ainsi qu'une baisse des dotations de l'Etat d'environ 100 000€.

Quant à la section d'investissement, le remboursement d'une avance consentie précédemment au budget annexe de la Zone d'Activités SYNERGIE à hauteur de 1 784 545.71€ a pu être inscrit en recette d'investissement et permettre une partie du financement des projets 2018.

Etant donné la situation budgétaire contrainte, une évaluation de l'ensemble des charges doit être réalisée pour tenter de résorber le déficit de fonctionnement constaté sur l'exercice 2018.

Il en est appelé à une vigilance au quotidien quant à la gestion de la Communauté de Communes par l'ensemble des élus et des services.

Le remboursement de l'avance consentie au budget annexe de la Zone d'Activités SYNERGIE suite à une vente importante et qui permet à la section de fonctionnement de financer de façon moindre la section d'investissement sur l'exercice demeure une variable d'ajustement non pérenne.

Il est primordial de retrouver une autonomie de la section de fonctionnement sur le long terme.

Il a également été inscrit un emprunt permettant de financer le programme de travaux sur les voiries communautaires qui feront l'objet de retrait sur attributions de compensation après réunion de la prochaine Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT). Des retraits sur attributions de compensation auront lieu également pour compenser les coûts de fonctionnement des Zones d'Activités du territoire.

Concernant les autres projets, Madame le Président détaille par domaine de dépenses les investissements retenus sur l'exercice. Elle rappelle que le volume des investissements dépend principalement de la possibilité de financement par la section de fonctionnement.

Monsieur CUIILLERIER demande à quoi correspond le montant inscrit en section de fonctionnement, dépenses, au chapitre 022 Dépenses Imprévues.

Monsieur FAUCON répond qu'il s'agit d'une partie des résultats antérieurs mis en réserves sur la section de fonctionnement.

Monsieur CUIILLERIER s'inquiète du déficit de fonctionnement constaté et demande comment retrouver l'équilibre.

Monsieur FAUCON répond qu'un travail minutieux d'optimisation des dépenses doit être réalisé. Madame Martin en appelle à la vigilance de tous en matière d'optimisation de dépenses et recettes.

Monsieur CUIILLERIER demande également si la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été communiquée par les services de l'Etat.

Madame le Président répond que l'information n'a pas encore été reçue.

Monsieur CUIILLERIER rappelle que l'enveloppe du FPIC reste constante à environ un milliard d'euros à l'échelle nationale, la Communauté de communes n'étant pas concernée étant donné les seuils existants mais de façon peut-être provisoire.

Madame VALLEE demande à quoi correspond le montant de 800 000€ inscrit en section d'investissement, dépenses, au chapitre 27 Autres immobilisations financières et le montant de 1 791 523.24€ inscrits en section d'investissement, recettes, au chapitre 27 Autres immobilisations financières.

Monsieur FAUCON répond que le premier montant correspond au remboursement de l'emprunt-relais souscrit avant la fusion sur les zones d'activités Les Tournesols, Chantaupiaux et le Lotissement de Binas pour un montant de 800 000€ remboursable à échéance 2018. Le second montant correspond principalement au remboursement de l'avance consentie au budget annexe de la Zone d'Activités SYNERGIE évoqué précédemment au cours des débats.

Monsieur CUIILLERIER conclut des précédents échanges qu'aucune dépense imprévue n'a été inscrite comme telle que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement.

Monsieur FAUCON répond qu'il s'agit là d'une volonté affirmée en Commission des finances pour exhorter à la prudence dans le cadre de l'exécution budgétaire. Pour autant, les réserves inscrites en fonctionnement pourront tout à fait être mobilisées en cas de besoin imprévu.

Monsieur FICHOU avance qu'il semble important de soigner la communication du territoire bien que la situation budgétaire soit contrainte et demande si des fonds ont été inscrits pour favoriser cette orientation.

Madame le Président indique qu'en effet des sommes ont été inscrites pour financer notamment la création d'un site internet, la création du poste de Directeur de l'Office du Tourisme du territoire, ou encore l'acquisition de panneaux de signalisation pour les Zones d'Activités du territoire.

Monsieur FICHOU expose que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire mérite d'exister, d'avoir une identité.

Madame Martin souligne que si la CCTVL existe en tant que telle, sa communication doit avant tout passer par l'entité communale.

Monsieur DURAND ajoute que deux bulletins ont déjà été publiés, certes modestes mais pratiques, venant s'ajouter à la communication communale en ce sens.

Madame Martin informe qu'une étude est également en cours pour mettre en place un outil de Gestion des Relations avec les Citoyens (GRC) au service des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget primitif principal 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 28 513 377.22 € en section de fonctionnement et à 8 253 882.63 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BP 2018 |
|--------------|---|------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 9 238 434,03 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 3 943 000,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 7 677 999,92 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 338 613,56 € |
| 66 | Charges financières | 411 817,65 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 68 800,63 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 1 919 891,82 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 404 819,61 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 1 510 000,00 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| TOTAL | | 28 513 377,22 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BP 2018 |
|--------------|--|------------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 70 000,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 547 120,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 17 213 630,87 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 4 015 677,60 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 298 142,00 € |
| 76 | Produits financiers | 1 022,47 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 000,00 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| 002 | Résultat reporté | 5 366 784,28 € |
| TOTAL | | 28 513 377,22 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BP 2018 |
|--------------|-------------------------------------|-----------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 154 476,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 585 200,00 € |
| 21 | Immobilisation corporelles | 1 563 528,21 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 803 956,20 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 287,77 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 800,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 022 933,22 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 800 000,00 € |
| 001 | Résultat reporté | 1 322 701,23 € |
| TOTAL | | 8 253 882,63 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BP 2018 |
|--------------|--|-----------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 1 945 583,04 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 910 000,00 € |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 39 400,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 235 000,00 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 417 556,74 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 791 523,24 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 404 819,61 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 1 510 000,00 € |
| TOTAL | | 8 253 882,63 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

42) 2018-71 : Adoption du budget annexe – SPANC – 2018

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires le budget annexe SPANC 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe SPANC 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 149 260.71 € en section de fonctionnement et à 17 884.40 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|---|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 114 260,71 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 25 000,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 000,00 € |
| 66 | Charges financières | 0,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 7 000,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| TOTAL | | 149 260,71 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|---------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 100 000,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 3 000,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| 002 | RESULTAT REPORTE | 46 260,71 € |
| TOTAL | | 149 260,71 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|-------------------------------------|--------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € |
| 21 | Immobilisation corporelles | 0,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 15 284,40 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 2 600,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € |
| TOTAL | | 17 884,40 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|--------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 2 600,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 6 652,80 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 0,00 € |
| 001 | RESULTAT REPORTE | 8 631,60 € |
| TOTAL | | 17 884,40 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

43) 2018-72 : Adoption du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE – 2018

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires le budget annexe GYMNASSE SOLAIRE 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe GYMNASSE SOLAIRE 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 45 532.11 € en section de fonctionnement et à 23 981.15 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|---|--------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 200,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 € |
| 66 | Charges financières | 4 228,08 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 7 500,00 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| 002 | RESULTAT REPORTE | 31 604,03 € |
| TOTAL | | 45 532,11 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|--------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 45 532,11 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 0,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| TOTAL | | 45 532,11 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|----------------------------------|--------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € |
| 21 | Immobilisation corporelles | 0,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 10 000,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 0,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € |
| 001 | RESULTAT REPORTE | 13 981,15 € |
| TOTAL | | 23 981,15 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|--------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 16 481,15 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 7 500,00 € |
| TOTAL | | 23 981,15 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

44) 2018-73 : Adoption du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS – 2018

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires le budget annexe LOTISSEMENT DE BINAS 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe LOTISSEMENT DE BINAS 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 120 485.38 € en section de fonctionnement et à 220 084.016 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|---|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 41 400,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 € |
| 66 | Charges financières | 401,22 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 78 282,94 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 401,22 € |
| TOTAL | | 120 485,38 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|---------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 0,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 120 084,16 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 401,22 € |
| TOTAL | | 120 485,38 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|----------------------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € |
| 21 | Immobilisation corporelles | 0,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 100 000,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 120 084,16 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € |
| TOTAL | | 220 084,16 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|---------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 120 084,16 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 78 282,94 € |
| 001 | RESULTAT REPORTE | 21 717,06 € |
| TOTAL | | 220 084,16 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

45) 2018-74 : Adoption du budget annexe – Prestations de services – 2018

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires le budget annexe Prestations de services 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe Prestations de services 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 427 000 € en section de fonctionnement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|---|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 395 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 32 000,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 € |
| 66 | Charges financières | 0,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| TOTAL | | 427 000,00 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|---------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 427 000,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 0,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| TOTAL | | 427 000,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|----------------------------------|---------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € |
| 21 | Immobilisation corporelles | 0,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 0,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € |
| TOTAL | | 0,00 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|---------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 0,00 € |
| TOTAL | | 0,00 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

46) 2018-75 : Adoption du budget annexe – ZA LA METAIRIE – 2018

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires le budget annexe ZA LA METAIRIE 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe ZA LA METAIRIE 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 102 929.40 € en section de fonctionnement et présentant un suréquilibre de 9 185.50 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|---|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 750,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 € |
| 66 | Charges financières | 0,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 98 777,20 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| 002 | RESULTAT REPORTE | 2 402,20 € |
| TOTAL | | 102 929,40 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|---------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 0,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 2 552,20 € |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 100 377,20 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| TOTAL | | 102 929,40 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|----------------------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € |
| 21 | Immobilisation corporelles | 0,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 100 377,20 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € |
| TOTAL | | 100 377,20 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|---------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 98 777,20 € |
| 001 | RESULTAT REPORTE | 10 785,50 € |
| TOTAL | | 109 562,70 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

47) 2018-76 : Adoption du budget annexe – ZA PIERRELETS – 2018

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires le budget annexe ZA PIERRLETS 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe ZA PIERRELETS 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 688 265.44 € en section de fonctionnement et à 875 396.79 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|---|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 19 300,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 € |
| 66 | Charges financières | 6 872,98 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 654 948,48 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 6 872,98 € |
| 002 | RESULTAT REPORTE | 271,00 € |
| TOTAL | | 688 265,44 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|---------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 246 000,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 0,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 571,00 € |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 434 821,46 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 6 872,98 € |
| TOTAL | | 688 265,44 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|----------------------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € |
| 21 | Immobilisation corporelles | 0,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 39 293,68 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 434 821,46 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € |
| 001 | RESULTAT REPORTE | 401 281,65 € |
| TOTAL | | 875 396,79 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|---------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 220 448,31 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 654 948,48 € |
| TOTAL | | 875 396,79 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

48) 2018-77 : Adoption du budget annexe – ZA SYNERGIE – 2018

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires le budget annexe ZA SYNERGIE 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe ZA SYNERGIE 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 8 692 927.60 € en section de fonctionnement et présentant un suréquilibre de 2 894 742.22 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|---|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 970 300,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 € |
| 66 | Charges financières | 51 066,01 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 7 620 495,58 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 51 066,01 € |
| TOTAL | | 8 692 927,60 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|-----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 7 324 000,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 95 383,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 11 000,00 € |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 1 211 478,59 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 51 066,01 € |
| TOTAL | | 8 692 927,60 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|----------------------------------|-----------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € |
| 21 | Immobilisation corporelles | 0,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 679 352,33 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 1 211 478,59 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € |
| 001 | RESULTAT REPORTE | 1 499 160,73 € |
| TOTAL | | 5 389 991,65 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|-----------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 7 620 495,58 € |
| 1068 | EXCEDENT CAPITALISE | 664 238,29 € |
| TOTAL | | 8 284 733,87 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

49) 2018-78 : Adoption du budget annexe – ZA TOURNESOLS – 2018

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires le budget annexe ZA TOURNESOLS 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe ZA TOURNESOLS 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 547 841.13 € en section de fonctionnement et à 920 046.25 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|---|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 90 500,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 € |
| 66 | Charges financières | 1 203,67 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 454 933,79 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 1 203,67 € |
| TOTAL | | 547 841,13 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|---------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 81 525,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 0,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 465 112,46 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 1 203,67 € |
| TOTAL | | 547 841,13 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|----------------------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € |
| 21 | Immobilisation corporelles | 0,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 300 000,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 465 112,46 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € |
| 001 | RESULTAT REPORTE | 154 933,79 € |
| TOTAL | | 920 046,25 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|---------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 465 112,46 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 454 933,79 € |
| TOTAL | | 920 046,25 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

50) 2018-79 : Adoption du budget annexe – ZAC CHANTAUPIAUX – 2018

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires le budget annexe ZAC CHANTAUPIAUX 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe ZAC CHANTAUPIAUX 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 1 637 765.81 € en section de fonctionnement et présentant un suréquilibre de 41 426.11 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|---|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 11 500,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 € |
| 66 | Charges financières | 56 477,57 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 1 341 812,98 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 56 477,57 € |
| 002 | RESULTAT REPORTE | 171 497,69 € |
| TOTAL | | 1 637 765,81 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|-----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 0,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 171 997,69 € |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 1 409 290,55 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 56 477,57 € |
| TOTAL | | 1 637 765,81 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|----------------------------------|-----------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € |
| 21 | Immobilisation corporelles | 0,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 472 443,96 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 1 409 290,55 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € |
| TOTAL | | 1 881 734,51 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|-----------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 400 000,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 1 341 812,98 € |
| 001 | RESULTAT REPORTE | 181 347,64 € |
| TOTAL | | 1 923 160,62 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

51) 2018-80 : Adoption du budget annexe – ZA LES VARIGOINS – 2018

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires le budget annexe ZA LES VARIGOINS 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe ZA LES VARIGOINS 2018 présentant un suréquilibre de 19 802.13 € en section de fonctionnement et s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 974 455.07 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|---|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 € |
| 66 | Charges financières | 5 000,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 831 079,99 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 5 000,00 € |
| TOTAL | | 843 079,99 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|---------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 0,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 838 079,99 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 5 000,00 € |
| 002 | RESULTAT REPORTE | 19 802,13 € |
| TOTAL | | 862 882,12 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|----------------------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € |
| 21 | Immobilisation corporelles | 0,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 47 500,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 838 079,99 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € |
| 001 | RESULTAT REPORTE | 88 875,08 € |
| TOTAL | | 974 455,07 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|---------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 143 375,08 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 831 079,99 € |
| TOTAL | | 974 455,07 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

52) 2018-81 : Adoption du budget annexe Assainissement Régie – 2018

Rapporteur : Anita BENIER

Il est présenté aux conseillers communautaires le budget annexe Assainissement Régie 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe Assainissement Régie 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 1 197 114.32 € en section de fonctionnement et à 667 404.06 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|---|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 600 346,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 111 400,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 € |
| 66 | Charges financières | 114 623,14 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 27 185,70 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 343 559,48 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| TOTAL | | 1 197 114,32 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|-----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 940 889,17 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 12 660,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 80,00 € |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 100 611,49 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 142 873,66 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| TOTAL | | 1 197 114,32 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 20 000,00 € |
| 23 | Immobilisation en cours | 381 961,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 122 569,40 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 142 873,66 € |
| TOTAL | | 667 404,06 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|---------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 28 000,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 268 658,88 € |
| 10 | Dotations fonds divers et réserves | 0,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 27 185,70 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 343 559,48 € |
| TOTAL | | 667 404,06 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

53) 2018-82 : Adoption du budget annexe Assainissement Délégation de Service Public – 2018

Rapporteur : Anita BENIER

Il est présenté aux conseillers communautaires le budget annexe Assainissement Délégation de Service Public 2018.

Madame COROLEUR demande si la construction budgétaire permet de flécher les besoins de financement en fonctionnement comme en investissement commune par commune et syndicat par syndicat dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif.

Madame le Président répond par l'affirmative.

Monsieur CUIILLERIER demande si la construction budgétaire reflète l'agrégation des besoins de financement.

Madame le Président répond que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe Assainissement Délégation de Service Public 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 1 817 019.55 € en section de fonctionnement et à 12 317 696.71 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|---|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 299 517,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 54 442,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 € |
| 66 | Charges financières | 127 408,54 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 10 387,39 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 502 218,63 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 823 045,99 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| TOTAL | | 1 817 019,55 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|-----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 440 901,81 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 22 700,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 106 375,01 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 247 042,73 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| TOTAL | | 1 817 019,55 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|-------------------------------------|------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 328 317,20 € |
| 23 | Immobilisation en cours | 11 399 675,09 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 342 661,69 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 247 042,73 € |
| TOTAL | | 12 317 696,71 € |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLE CHAPITRE | BA 2018 |
|--------------|--|------------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 6 053 781,65 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 472 991,59 € |
| 10 | Dotations fonds divers et réserves | 465 658,85 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 502 218,63 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 823 045,99 € |
| TOTAL | | 12 317 696,71 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

54) 2018-83 : Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : David FAUCON

Il est présenté aux conseillers communautaires les taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Monsieur NEUHAUS demande ce qui justifie la différence de taux.

Monsieur BEAUMONT répond que le taux a été déterminé, pour les communes de la Beauce Oratorienne, à partir du produit attendu en rapport au nombre d'habitants.

Monsieur CORNIERE intervient pour confirmer cette démarche.

Madame le Président revient sur l'excédent annuel dégagé par l'ancien SMIRTOM qui n'étant pas très élevé pose la question du taux de la TEOM et écarte la possibilité de le baisser.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER les taux de fiscalité comme suit :

| | |
|---|--------|
| Taxe d'habitation : | 6.83 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 1.37% |

Cotisation Foncière des Entreprises :

20,62 %

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

| SMIRTOM | Bases 2018 | Taux 2018 | Produit 2018 |
|---------------------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| Chaingy | 3 687 438 | 12,00% | 442 492,56 |
| Baccon | 491 132 | 12,00% | 58 935,84 |
| Le Bardon | 714 636 | 12,00% | 85 756,32 |
| Baule | 1 496 324 | 12,00% | 179 558,88 |
| Beaugency | 7 611 992 | 12,00% | 913 439,04 |
| Charsonville | 404 359 | 12,00% | 48 523,08 |
| Cléry St André | 2 404 975 | 12,00% | 288 597,00 |
| Coulmiers | 379 134 | 12,00% | 45 496,08 |
| Cravant | 636 951 | 12,00% | 76 434,12 |
| Dry | 761 789 | 12,00% | 91 414,68 |
| Epieds en Beauce | 962 189 | 12,00% | 115 462,68 |
| Huisseau sur Mauves | 1 452 992 | 12,00% | 174 359,04 |
| Lailly en Val | 1 945 565 | 12,00% | 233 467,80 |
| Mareau aux Prés | 958 951 | 12,00% | 115 074,12 |
| Messas | 635 795 | 12,00% | 76 295,40 |
| Meung sur Loire | 6 726 771 | 12,00% | 807 212,52 |
| Mézières lez Cléry | 616 188 | 12,00% | 73 942,56 |
| Rozières en Beauce | 143 879 | 12,00% | 17 265,48 |
| Saint Ay | 3 151 446 | 12,00% | 378 173,52 |
| Tavers | 1 403 676 | 12,00% | 168 441,12 |
| Villorceau | 716 801 | 12,00% | 86 016,12 |
| Prénouvellon | 147 637 | 9,13% | 13 479,26 |
| Total | 37 450 620 | | 4 489 837 |
| SIEOM Mer | | | 0,00 |
| Binas | 452 711 | 14,41% | 65 235,66 |
| St Laurent des Bois | 174 701 | 15,71% | 27 445,53 |
| Tripleville | 85 076 | 16,96% | 14 428,89 |
| Total | 712 488,00 | | 107 110,07 |
| SICTOM Région Châteaudun | | | |
| La Colombe | 119 442 | 18,04% | 21 547,34 |
| Membrolles | 178 375 | 18,04% | 32 178,85 |
| Ouzouer le Marché | 1 392 659 | 18,04% | 251 235,68 |
| Semerville | 50 819 | 18,04% | 9 167,75 |
| Verdes | 313 454 | 18,04% | 56 547,10 |
| Villermain | 193 768 | 24,50% | 47 473,16 |
| Total | 2 248 517 | | 418 150 |
| Total général | 40 411 625 | | 5 015 097 |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

55) 2018-84 : Vote des tarifs 2018

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Il est présenté aux conseillers communautaires les tarifs 2018 des services de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les tarifs 2018 comme suit :

| MEDIATHEQUES OUZOUEUR LE MARCHÉ ET EPIEDS EN BEAUCE | 2016 | | 2017 | | 2018 | |
|---|--------|-----------|--------|------------|--------|------------|
| | CCBO | HORS CCBO | CCTVL | HORS CCTVL | CCTVL | HORS CCTVL |
| ABONNEMENTS | | | | | | |
| ADULTES et +16 ans | 4,00 € | 7,00 € | 4,00 € | 7,00 € | 4,00 € | 7,00 € |
| ENFANTS jusqu'à 15 ANS | 1,00 € | 3,00 € | 1,00 € | 3,00 € | 1,00 € | 3,00 € |
| AUTRES PRESTATIONS | | | | | | |
| Impression A4 NB | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € |
| Impression A4 CL | 0,40 € | 0,40 € | 0,40 € | 0,40 € | 0,40 € | 0,40 € |
| Impression A3 NB | 0,30 € | 0,30 € | 0,30 € | 0,30 € | 0,30 € | 0,30 € |
| Impression A3 CL | 0,50 € | 0,50 € | 0,50 € | 0,50 € | 0,50 € | 0,50 € |

| MEDIATHEQUE LA PLEIADE ET RESEAU LECTURE PUBLIQUE | 2016 | | 2017 | | 2018 | |
|---|---------|-----------|---------|------------|---------|------------|
| | CCCB | HORS CCCB | CCTVL | HORS CCTVL | CCTVL | HORS CCTVL |
| ABONNEMENTS | | | | | | |
| Abonnement Enfant | - € | 9,00 € | - € | 9,00 € | - € | 9,00 € |
| Abonnement Etudiant | - € | 9,00 € | - € | 9,00 € | - € | 9,00 € |
| Abonnement Adulte | 7,50 € | 28,00 € | 7,50 € | 28,00 € | 7,50 € | 28,00 € |
| Abonnement Couple | 14,00 € | 50,00 € | 14,00 € | 50,00 € | 14,00 € | 50,00 € |
| Abonnement Sans-emploi | - € | 9,00 € | - € | 9,00 € | - € | 9,00 € |
| AUTRES PRESTATIONS | | | | | | |
| Impression NB | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € |
| Impression Recto/Verso NB | | | | | 0,30 € | 0,30 € |
| Impression CL | 0,30 € | 0,30 € | 0,30 € | 0,30 € | 0,30 € | 0,30 € |
| Impression Recto/Verso CL | | | | | 0,50 € | 0,50 € |
| Pénalité de retard | 1,50 € | 1,50 € | 1,50 € | 1,50 € | 1,50 € | 1,50 € |
| Heure Internet supplémentaire | 2,50 € | 2,50 € | 2,50 € | 2,50 € | 2,50 € | 2,50 € |

TARIFS 2017 ALSH EX -CCVA

TARIFS 2018 ALSH EX -CCVA

NB : Pas d'augmentation des tarifs mais modification des possibilités d'accueil en lien avec modification règlement intérieur

| Quotient Familial (QF) | Coût famille par jour et par enfant | Semaine à 4 jours | Semaine à 5 jours |
|------------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 0 à 264 | 3,09 € | 12,36 € | 15,45 € |
| 265 à 398 | 4,85 € | 19,40 € | 24,25 € |
| 399 à 532 | 6,95 € | 27,80 € | 34,75 € |
| 533 à 666 | 9,30 € | 37,20 € | 46,50 € |
| 667 à 710 | 10,60 € | 42,40 € | 53,00 € |
| > ou = 711 | 13,96 € | 55,84 € | 69,80 € |
| Hors CCVA | 37,00 € | 148,00 € | 185,00 € |

| QUOTIENT FAMILIAL CAF | Coût par enfant semaine n° 19 | Coût par enfant semaines n°18 et 44 | Coût par enfant semaine de 4 jours | Coût par enfant semaine de 5 jours | Coût par enfant semaine avec 1 veillée | Coût par enfant semaine avec 1 nuit au centre |
|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|---|
| | 1 jour | accueil 3 jours/ 4 | accueil souple 4 jours /5 | | veillée sans nuitée 4,20 € | Nuitée 8.50€ |
| 0 à 264 | 3,09 € | 9,27 € | 12,36 € | 15,45 € | 19,65 € | 23,95 € |
| 265 à 398 | 4,85 € | 14,55 € | 19,40 € | 24,25 € | 28,45 € | 32,75 € |
| 399 à 532 | 6,95 € | 20,85 € | 27,80 € | 34,75 € | 38,95 € | 43,25 € |
| 533 à 666 | 9,30 € | 27,90 € | 37,20 € | 46,50 € | 50,70 € | 55,00 € |
| 667 à 710 | 10,60 € | 31,80 € | 42,40 € | 53,00 € | 57,20 € | 61,50 € |
| > ou = 711 | 13,96 € | 41,88 € | 55,84 € | 69,80 € | 74,00 € | 78,30 € |
| hors commune | 37,00 € | 111,00 € | 148,00 € | 185,00 € | 189,20 € | 193,50 € |

| Quotient Familial (QF) | Coût semaine animation "2 à 2" ou "Arts et Co" |
|------------------------|--|
| 0 à 398 | 81,25 € |
| 399 à 532 | 91,75 € |
| 533 à 710 | 107,00 € |
| sup ou égal à 711 | 126,80 € |

| coût semaine animation | QF lié aux coupons ATL | coût par enfant semaine séjour court |
|------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| 81,45 € | 0 à 550 | 50,00 € |
| 91,95 € | 551 à 710 | 75,00 € |
| 107,20 € | > 710 | 150,00 € |
| 127,00 € | hors commune | 300,00 € |

TARIFS 2017 - TERRITOIRE EX CCBO

TARIFS 2018 - TERRITOIRE EX CCBO

Période de petites vacances

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 11,03 € | 6,60 € | 14,11 € | 9,55 € |
| 351-710 | 12,16 € | 7,73 € | 15,17 € | 10,61 € |
| 711-1000 | 12,68 € | 8,25 € | 15,70 € | 11,14 € |
| 1001-1400 | 13,71 € | 9,28 € | 16,76 € | 12,20 € |
| > 1400 | 15,25 € | 10,82 € | 18,35 € | 13,79 € |

Période de petites vacances

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 11,03 € | 6,60 € | 14,11 € | 9,55 € |
| 351-710 | 12,16 € | 7,73 € | 15,17 € | 10,61 € |
| 711-1000 | 12,68 € | 8,25 € | 15,70 € | 11,14 € |
| 1001-1400 | 13,71 € | 9,28 € | 16,76 € | 12,20 € |
| > 1400 | 15,25 € | 10,82 € | 18,35 € | 13,79 € |

Période Vacances d'Eté :

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 55,16 € | 32,99 € | 70,91 € | 48,14 € |
| 351-710 | 60,82 € | 38,66 € | 78,23 € | 55,45 € |
| 711-1000 | 67,52 € | 45,35 € | 86,81 € | 64,04 € |
| 1001-1400 | 73,70 € | 51,53 € | 94,76 € | 71,99 € |
| > 1400 | 79,88 € | 57,71 € | 102,71 € | 79,94 € |

Période Vacances d'Eté :

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 55,16 € | 32,99 € | 70,91 € | 48,14 € |
| 351-710 | 60,82 € | 38,66 € | 78,23 € | 55,45 € |
| 711-1000 | 67,52 € | 45,35 € | 86,81 € | 64,04 € |
| 1001-1400 | 73,70 € | 51,53 € | 94,76 € | 71,99 € |
| > 1400 | 79,88 € | 57,71 € | 102,71 € | 79,94 € |

Période Vacances d'Eté : Inscription à la journée

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affiché) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 12,53 € | 8,10 € | 15,68 € | 11,12 € |
| 351-710 | 13,66 € | 9,23 € | 17,14 € | 12,59 € |
| 711-1000 | 15,00 € | 10,57 € | 18,86 € | 14,30 € |
| 1001-1400 | 16,24 € | 11,80 € | 20,45 € | 15,89 € |
| > 1400 | 17,47 € | 13,04 € | 22,04 € | 17,53 € |

Période Vacances d'Eté : Inscription à la journée

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 12,53 € | 8,10 € | 15,68 € | 11,12 € |
| 351-710 | 13,66 € | 9,23 € | 17,14 € | 12,59 € |
| 711-1000 | 15,00 € | 10,57 € | 18,86 € | 14,30 € |
| 1001-1400 | 16,24 € | 11,80 € | 20,45 € | 15,89 € |
| > 1400 | 17,47 € | 13,04 € | 22,04 € | 17,53 € |

Période Vacances d'Eté : inscription Camps avec prépa

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 176,23 € | 131,90 € | 226,73 € | 181,10 € |
| 351-710 | 188,59 € | 144,20 € | 242,63 € | 197,00 € |
| 711-1000 | 204,04 € | 159,70 € | 262,45 € | 216,90 € |
| 1001-1400 | 214,34 € | 170,00 € | 275,70 € | 230,10 € |
| > 1400 | 224,64 € | 180,30 € | 288,95 € | 243,40 € |

Période Vacances d'Eté : inscription Camps avec prépa

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 176,23 € | 131,90 € | 226,73 € | 181,10 € |
| 351-710 | 188,59 € | 144,20 € | 242,63 € | 197,00 € |
| 711-1000 | 204,04 € | 159,70 € | 262,45 € | 216,90 € |
| 1001-1400 | 214,34 € | 170,00 € | 275,70 € | 230,10 € |
| > 1400 | 224,64 € | 180,30 € | 288,95 € | 243,40 € |

Période Vacances d'Eté : inscription Camp sans prépa (tarif par jour)

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 25,10 € | 20,79 € | 32,29 € | 27,98 € |
| 351-710 | 27,99 € | 23,68 € | 36,00 € | 31,69 € |
| 711-1000 | 29,43 € | 25,12 € | 37,84 € | 33,53 € |
| 1001-1400 | 32,31 € | 28,00 € | 41,55 € | 37,24 € |
| > 1400 | 35,20 € | 30,89 € | 45,26 € | 40,95 € |

Période Vacances d'Eté : inscription Camp sans prépa (tarif par jour)

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 25,10 € | 20,79 € | 32,29 € | 27,98 € |
| 351-710 | 27,99 € | 23,68 € | 36,00 € | 31,69 € |
| 711-1000 | 29,43 € | 25,12 € | 37,84 € | 33,53 € |
| 1001-1400 | 32,31 € | 28,00 € | 41,55 € | 37,24 € |
| > 1400 | 35,20 € | 30,89 € | 45,26 € | 40,95 € |

Période Vacances d'Eté : Semaines sportives

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 153,52 € | 131,73 € | 190,80 € | 146,83 € |
| 351-710 | 163,82 € | 142,06 € | 197,48 € | 168,03 € |
| 711-1000 | 174,12 € | 152,36 € | 212,00 € | 189,23 € |
| 1001-1400 | 184,42 € | 162,66 € | 222,60 € | 201,26 € |
| > 1400 | 194,72 € | 172,93 € | 243,80 € | 222,46 € |

Période Vacances d'Eté : Semaines sportives

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 153,52 € | 131,73 € | 190,80 € | 146,83 € |
| 351-710 | 163,82 € | 142,06 € | 197,48 € | 168,03 € |
| 711-1000 | 174,12 € | 152,36 € | 212,00 € | 189,23 € |
| 1001-1400 | 184,42 € | 162,66 € | 222,60 € | 201,26 € |
| > 1400 | 194,72 € | 172,93 € | 243,80 € | 222,46 € |

Période Vacances d'Eté : Semaine à thème Anglais

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 67,72 € | 45,96 € | 87,13 € | 64,36 € |
| 350-710 | 72,87 € | 51,11 € | 93,70 € | 70,93 € |
| 711-1000 | 78,02 € | 56,26 € | 100,38 € | 77,61 € |
| 1001-1400 | 83,17 € | 61,41 € | 106,95 € | 84,18 € |
| > 1400 | 88,32 € | 66,56 € | 113,63 € | 90,86 € |

Période des Mercredis, demi-journée avec ou sans repas

Demi-journée avec repas

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 6,70 € | 4,47 € | 8,44 € | 6,24 € |
| 351-710 | 7,21 € | 5,00 € | 9,01 € | 6,77 € |
| 711-1000 | 7,73 € | 5,50 € | 9,54 € | 7,30 € |
| 1001-1400 | 8,24 € | 6,02 € | 10,07 € | 7,83 € |
| > 1400 | 8,76 € | 6,53 € | 10,60 € | 8,36 € |

Période des Mercredis, demi-journée avec ou sans repas

Demi-journée avec repas

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affiché) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 6,70 € | 4,47 € | 8,44 € | 6,24 € |
| 351-710 | 7,21 € | 5,00 € | 9,01 € | 6,77 € |
| 711-1000 | 7,73 € | 5,50 € | 9,54 € | 7,30 € |
| 1001-1400 | 8,24 € | 6,02 € | 10,07 € | 7,83 € |
| > 1400 | 8,76 € | 6,53 € | 10,60 € | 8,36 € |

Demi-journée sans repas

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 4,12 € | 1,38 € | 5,83 € | 3,02 € |
| 351-710 | 4,64 € | 1,90 € | 6,36 € | 3,55 € |
| 711-1000 | 5,15 € | 2,41 € | 6,89 € | 4,08 € |
| 1001-1400 | 5,67 € | 2,93 € | 7,42 € | 4,61 € |
| > 1400 | 6,18 € | 3,44 € | 7,95 € | 5,14 € |

Demi-journée sans repas

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 4,12 € | 1,38 € | 5,83 € | 3,02 € |
| 351-710 | 4,64 € | 1,90 € | 6,36 € | 3,55 € |
| 711-1000 | 5,15 € | 2,41 € | 6,89 € | 4,08 € |
| 1001-1400 | 5,67 € | 2,93 € | 7,42 € | 4,61 € |
| > 1400 | 6,18 € | 3,44 € | 7,95 € | 5,14 € |

Mercredis après-midi sans repas

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | Tarifs Hors CCTVL |
|------------|--------------|-------------------|
| 0-350 | 1,38 € | 3,55 € |
| 351-710 | 2,41 € | 4,08 € |
| 711-1000 | 2,93 € | 4,61 € |
| 1001-1400 | 3,44 € | 5,14 € |
| > 1400 | 3,96 € | 5,67 € |

Journée complète (mercredi complet suite à retour à semaine d'école à 4 jours)

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | | Tarifs Hors CCTVL | |
|------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Tarifs CCTVL (affichés) | Tarifs payés par les familles | Tarifs affichés | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 11,03 € | 6,60 € | 14,11 € | 9,55 € |
| 351-710 | 12,16 € | 7,73 € | 15,17 € | 10,61 € |
| 711-1000 | 12,68 € | 8,25 € | 15,70 € | 11,14 € |
| 1001-1400 | 13,71 € | 9,28 € | 16,76 € | 12,20 € |
| > 1400 | 15,25 € | 10,82 € | 18,35 € | 13,79 € |

Tarifs Garderies ALSH

| COMMUNE | CENTRE DE LOISIRS ALSH OUZOUEUR LE MARCHE / EPIEDS EN BEAUCE | | | | |
|--|---|--------|--------|--------|---------------------|
| | REGIME | DETAIL | 2013 | 2014 | Proposition 2015 |
| GARDERIE CAP'LOISIRS EPIEDS EN BEAUCE | Tarif normal | Matin | 2,15 € | 2,15 € | 2,15 € |
| | | Soir | 2,15 € | 1,10 € | 1,10 € |
| GARDERIE CAP'LOISIRS OUZOUEUR LE MARCHE | | Matin | 2,15 € | 2,15 € | 2,15 € |
| | | Soir | 1,10 € | 1,10 € | 1,10 € |

Tarifs Garderies ALSH

| COMMUNE | CENTRE DE LOISIRS ALSH OUZOUEUR LE MARCHE / EPIEDS EN BEAUCE | | | |
|--|---|--------|--------|---------------------|
| | REGIME | DETAIL | 2017 | Proposition 2018 |
| GARDERIE CAP'LOISIRS EPIEDS EN BEAUCE | Tarif normal | Matin | 2,15 € | 2,15 € |
| | | Soir | 1,10 € | 1,10 € |
| GARDERIE CAP'LOISIRS OUZOUEUR LE MARCHE | | Matin | 2,15 € | 2,15 € |
| | | Soir | 1,10 € | 1,10 € |

Tarifs pour semaine à thème Musique/Cuisine/Tag... Petites Vacances

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | Hors CCTVL |
|------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | Tarifs payés par les familles | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 60,75 € | 73,16 € |
| 351-710 | 65,90 € | 78,46 € |
| 711-1000 | 71,05 € | 83,76 € |
| 1001-1400 | 76,20 € | 89,06 € |
| > 1400 | 81,35 € | 94,36 € |

Tarifs pour semaine à thème Musique/Cuisine/Tag...

| Tranche QF | Tarifs CCTVL | Hors CCTVL |
|------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | Tarifs payés par les familles | Tarifs payés par les familles |
| 0-350 | 60,75 € | 73,16 € |
| 351-710 | 65,90 € | 78,46 € |
| 711-1000 | 71,05 € | 83,76 € |
| 1001-1400 | 76,20 € | 89,06 € |
| > 1400 | 81,35 € | 94,36 € |

Tarifs Accueil Jeunes 2017

| Animation | Tarifs CCTVL | Tarifs Hors CCTVL |
|------------------------------------|--------------|-------------------|
| Adhésion | 5 € | 7 € |
| Journée Animation | 4 € | 6 € |
| Patinoire ou activité similaire | 7 € | 10 € |
| Laser ou activité similaire | 13 € | 16 € |
| Bowling ou activité similaire | 8 € | 11 € |
| Accrobranche ou activité similaire | 19 € | 22 € |
| Zoo ou activité similaire | 13 € | 16 € |
| Labyrinthe ou activité similaire | 12 € | 15 € |
| Center Parcs ou activité similaire | 23 € | 26 € |
| Mcdo + Ciné ou activité similaire | 12 € | 15 € |
| Escalade ou activité similaire | 10 € | 13 € |
| Escape Game ou activité similaire | 14 € | 17 € |
| Repas | 3,10 € | 3,10 € |
| Séjour ski | 490 € | 590 € |
| Séjour été | 300 € | 350 € |

Tarifs Accueil Jeunes 2018

| Animation | Tarifs CCTVL | Tarifs Hors CCTVL |
|--|--------------|-------------------|
| Adhésion | 5 € | 7 € |
| Journée Animation ou activités similaires | 4 € | 6 € |
| Patinoire ou activités similaires | 7 € | 10 € |
| Laser ou activités similaires | 13 € | 16 € |
| Bowling ou activités similaires | 8 € | 11 € |
| Accrobranche ou activités similaires | 19 € | 22 € |
| Zoo ou activités similaires | 13 € | 16 € |
| Labyrinthe ou activités similaires | 12 € | 15 € |
| Center Parcs ou activités similaires | 23 € | 26 € |
| Mcdo + Ciné ou activités similaires | 12 € | 15 € |
| Escalade ou activités similaires | 10 € | 13 € |
| Repas ou activités similaires | 3€10 | 3€10 |
| Sortie Parc d'attraction ou activités similaires | 110 € | 130 € |
| Séjour ski ou activités similaires | 490 € | 590 € |
| Séjour été ou activités similaires | 320€* | 420€ * |
| Participation des familles | 1 € | 1 € |
| Participation des familles | 2 € | 2 € |

* Déduction de 30€ suite aux actions de financement proposées par les ados

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

56) 2018-85 : Attribution de subventions de fonctionnement

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Il est présenté aux conseillers communautaires les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER les subventions de fonctionnement pour un montant total de 234 999 € comme suit :

| ex CCBO | 2017 | 2018 demandes avant arbitrage | PROPOSITION COMMISSION VIE ASSOCIATIVE |
|---------------------------------------|---------------|-------------------------------------|--|
| APEL Binas | 260 | 260 | 260 |
| APEL Moisy | 80 | 80 | 80 |
| APEL OLM | 100 | 100 | 100 |
| APOM olm | 100 | 100 | 100 |
| Ecole Epieds les Chevreuils | 0 | 0 | 0 |
| Ecole Epieds ELEM coop scolaire | 1 535 | 1 810 | 1 810 |
| Ecole Epieds MAT coop scolaire | 1 610 | 1 650 | 1 650 |
| Ecole Charsonville ELEM coop scolaire | 760 | 5 035 | 5 035 |
| Ecole Verdes coopé scolaire | 740 | 730 | 730 |
| Ecole OLM LA BEAUCERONNE | 10 930 | 12 130 | 12 130 |
| USEP RPI OLM/VILLERMAIN | 150 | 150 | 150 |
| Ecole privée OGEC | 38 250 | 37 541 | 37 541 |
| Ecole Verdes doigts verts | 80 | 80 | 80 |
| La Collégienne | 100 | 100 | 100 |
| TOT ASSO. SCOLAIRES | 54 695 | 59 766 | 59 766 |

| ex CCBO | 2017 | 2018 demandes avant arbitrage | PROPOSITION COMMISSION VIE ASSOCIATIVE |
|------------------------|--------|-------------------------------------|--|
| ABLAINLINE | | 2 331 | 100 |
| AOC (Charsonville) | 600 | 600 | 600 |
| AQUAGYM | 100 | 100 | 100 |
| BADMINTON | 100 | 100 | 100 |
| BASKET Epieds (ASEB) | 400 | 400 | 400 |
| BASKET olm | 1 900 | 5 000 | 1 900 |
| BILLARD Epieds | 500 | 500 | 500 |
| LE CARPEAU BEAUCERON | 100 | 100 | 100 |
| DANSE CLASSIQUE olm | 1 900 | 1 900 | 1 900 |
| DANSE MODERN JAZZ | 1 900 | 1 900 | 1 900 |
| FOOT Epieds/Coulm ASCE | 2 400 | 2 400 | 2 400 |
| FOOT CAOM | 12 350 | 12 350 | 12 350 |
| FOOT US VERDES | 270 | 270 | 270 |
| GRS Epieds | 1 900 | 1 900 | 1 900 |
| GYM douce OLM | 100 | 100 | 100 |
| GYM dynamique OLM | 300 | 300 | 300 |

| | | | |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|
| GYM Volontaire Epieds | 510 | 510 | 510 |
| JUDO Epieds CLAP | 1 900 | 1 900 | 1 900 |
| JUDO olm | 3 300 | 3 300 | 3 300 |
| NATATION | 100 | 100 | 100 |
| OXYGENE SPICACIEN | 400 | 400 | 400 |
| STEP | 1 900 | 1 900 | 1 900 |
| RANDONNEE Epieds | 200 | 200 | 200 |
| TENNIS Epieds | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| TENNIS OLM | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| TENNIS DE TABLE BINAS | 400 | 400 | 400 |
| VOLLEY | 100 | 100 | 100 |
| TOT ASSO. SPORTIVES | 39 630 | 45 061 | 39 730 |

| ex CCBO | 2017 | 2018 demandes avant arbitrage | PROPOSITION COMMISSION VIE ASSOCIATIVE |
|------------------------------|---------------|-------------------------------------|--|
| Amalthée | 100 | 100 | 100 |
| ECOMUSEE | 600 | 800 | 600 |
| COUNTRY enfile bottes olm | 100 | 100 | 100 |
| LA MAISON DE LA BEAUCE | 150 | 150 | 150 |
| L'EPIEDS SUR SCENE | | 1 000 | 100 |
| MOTS CHANTANTS | 270 | 1 400 | 270 |
| MOMARAND/BOUFFONS | 100 | 500 | 100 |
| MUSIQUE Epieds Harmonie | 4 000 | 4 000 | 4 000 |
| MUSIQUE Epieds Ecole | 12 000 | 12 250 | 12 000 |
| MUSIQUE OLM société musical | 5 650 | 5 650 | 5 650 |
| MUSIQUE OLM école | 12 000 | 12 000 | 12 000 |
| OUZOUER LES Z'ARTS | 500 | 1 000 | 1 000 |
| TOT ASSO. CULTURELLES | 35 470 | 38 950 | 36 070 |
| ASL Villermain | 100 | 100 | 100 |
| ASR (Charsonville) | 50 | 50 | 50 |
| Cabanne aux arts (La) | 100 | 0 | 0 |
| CLUB LOISIRS OLM | 100 | 100 | 100 |
| FR Charsonville | 300 | 300 | 300 |
| FRBO OLM +Tripl+Villermai | 530 | 530 | 530 |
| FR Epieds | 650 | 650 | 650 |

| | | | |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| FR Verdes | 500 | 500 | 500 |
| GFR OLM (YOGA) | 100 | 100 | 100 |
| 123 premiers pas | 100 | 100 | 100 |
| PHOTO CLUB OBJECTIF OLM | 780 | 780 | 780 |
| TOT ASSO. DE LOISIRS | 3 310 | 3 210 | 3 210 |
| Assoc gestion Biblio OLM | 6 500 | 6 500 | 6 500 |
| Famille rurale FRIMOUZ | 28 400 | 30 000 | 30 000 |
| CLIC entraide Union Epieds | 200 | 200 | 200 |
| Divers | 5 398 | 0 | 0 |
| TOT AUTRES ASSO. | 40 498 | 36 700 | 36 700 |
| COLLEGE RENE CASSIN | | ? | 2 400 |
| TOTAL GENERAL | 173 603 | 183 687 | 177 876 |

| ex CCVA | 2017 | 2018 demandes avant arbitrage | PROPOSITION COMMISSION VIE ASSOCIATIVE |
|---------------------------------------|--------------|-------------------------------------|--|
| AASC | | 1 500 | 0 |
| AASC Qwankido | 135 | 140 | 140 |
| Basket-Ball de Cléry | 295 | 295 | 295 |
| Cléry Mareau Football | 450 | 565 | 565 |
| Diagonales | 125 | 160 | 160 |
| Gymnastique/Danse (Cléry) | 565 | 480 | 480 |
| Moto Club St André | 60 | 65 | 65 |
| Tennis Club de Cléry | 165 | 210 | 210 |
| Badminton (clery) | 200 | 165 | 165 |
| Self-Défense | 185 | 190 | 190 |
| Tennis de Table | 150 | 90 | 90 |
| Judo du Val d'Ardoux | 190 | 0 | 0 |
| Tennis Club de Mareau | 365 | 380 | 380 |
| Tir | 85 | 85 | 85 |
| Les Trialistes de l'Ardoux | 40 | 30 | 30 |
| TOT ASSO. SPORTIVES | 3 010 | 4 355 | 2 855 |
| CLIC de Beaugency (Relais Entour'age) | 3 515 | 2 460 | 2 460 |
| l'Arche des souvenirs | 2 515 | 2 515 | 2 515 |

| | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Asso Meung sur Loire cyclisme | 500 | 600 | 600 |
| Clery son histoire en lumières | 1 500 | 24 000 | 1 500 |
| L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Cléry | 1 798 | 1 928 | 1 798 |
| Association sportive du collège | 450 | 450 | 450 |
| TOT AUTRES ASSO. | 10 278 | 31 953 | 9 323 |
| COLLEGE JACQUES DE TRISTAN | 2 745 | 2 745 | 2 745 |
| TOTAL GENERAL | 16 033 | 39 053 | 14 923 |

| ex CCVM | 2017 | 2018 demandes avant arbitrage | PROPOSITION COMMISSION VIE ASSOCIATIVE |
|-----------------------------------|---------------|-------------------------------------|--|
| O'VAL DES MAUVES | | 10 000 | 2 000 |
| TOT ASSO. SPORTIVES | 0 | 10 000 | 2 000 |
| OFFICE DU TOURISME VAL DES MAUVES | 96 000 | 96 000 | |
| | | | |
| TOT AUTRES ASSO. | 96 000 | 96 000 | 0 |
| COLLEGE et FSE | 7 100 | 7 100 | 7 100 |
| TOTAL GENERAL | 7 100 | 17 100 | 9 100 |

| ex CCCB | 2017 | 2018 demandes avant arbitrage | PROPOSITION COMMISSION VIE ASSOCIATIVE |
|----------------------------|---------------|-------------------------------------|--|
| CLUB NAUTIQUE BALGENTIEN | | | |
| KAYAK | | | |
| PLONGEE | | | |
| TOT ASSO. SPORTIVES | 0 | 0 | 0 |
| UCIA | 6 000 | 6 000 | 6 000 |
| BANQUE ALIMENTAIRE | 2 600 | 2 600 | 2 600 |
| VAL DE LIRE | 2 500 | 2 500 | 2 500 |
| AADPA | 0 | 0 | 0 |
| MAITRISE NOTRE DAME | 0 | 0 | 0 |
| TOT AUTRES ASSO. | 11 100 | 11 100 | 11 100 |
| COLLEGE FSE | 22 000 | 22 000 | 22 000 |
| TOTAL GENERAL | 33 100 | 33 100 | 33 100 |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Madame BACELOS s'interroge quant à la subvention versée aux collèges et à la différence de montant entre ce qui est octroyé au collège de Beaugency et aux autres collèges du territoire, elle souhaite qu'une harmonisation soit faite sur le territoire.

Madame le Président répond qu'il s'agit d'un historique et qu'il n'y a pas eu de demande d'abondement supplémentaire des autres collèges. De plus, elle rappelle que l'Etat a un rôle à jouer dans ce domaine et que les collectivités ne peuvent pas toujours s'y substituer. Enfin, il semble difficile à ce jour d'abonder le budget de l'ensemble des collèges à hauteur de ce qui est versé au collège de Beaugency.

Monsieur FICHOU intervient pour rappeler que les conseillers communautaires sont des représentants de la Communauté de Communes et de l'ensemble des structures existantes sur son territoire et qu'à ce titre une analyse est à faire pour tendre vers l'équité.

Monsieur VIVIER fait remarquer que ce vote intervient tard au regard des besoins des collèges qui ont dû avancer des sommes pour prévoir les sorties scolaires.

57) 2018-86 : Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Conformément à la convention d'objectifs 2017 passée avec l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire, un acompte de la subvention de fonctionnement a été versé dans le courant du mois de décembre précédent l'année N, à la demande de l'Office du Tourisme, par délibération n°2017-219 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017, dans la limite des 25% autorisés. Cet acompte de subvention a représenté 47 273€.

Le solde de la subvention intervient en deux versements :

- 55% lors du vote du budget communautaire
- 20% lors du 3ème trimestre de l'année N, sur présentation par l'Office de Tourisme des documents définis à l'article 7 de la convention d'objectifs.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est attachée au développement du Tourisme sur son territoire. Elle souhaite ainsi accompagner la professionnalisation de l'Office de Tourisme en participant, à hauteur des deux tiers du coût chargé, au financement du poste de Directeur de l'Office de Tourisme.

Ce dernier étant recruté à compter du 1er avril 2018, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention supplémentaire de 30 000 € à l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire en 2018, portant le montant total de la subvention de fonctionnement en 2018 à 219 592 €.

Madame le Président ajoute que la CLECT statuera sur les attributions de compensation non encore actées pour les communes de Cléry-Saint-André, Beaugency, Tavers et Mareau-aux-Près.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER à l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire une subvention de fonctionnement en 2018 de 219 592€ ;

2°/ VERSER en avril 2018 un montant de subvention de 128 400€ correspondant aux 80% du total de la subvention, après déduction de l'acompte de 47 273 € versé en décembre 2017 ;

3°/ DIRE que le solde de la subvention de 20%, soit 43 919 € sera versé au 3ème trimestre 2018 sur présentation par l'Office de Tourisme des documents demandés ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

58) 2018-87 : Attribution de subventions exceptionnelles – Spectacle Son et Lumière de Cléry-Saint-André

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Il est présenté aux conseillers communautaires les demandes de subventions exceptionnelles.

Madame le Président demande si les conseillers communautaires souhaitent procéder à un vote distinct par subvention exceptionnelle.

Le Conseil communautaire se prononce en faveur d'un vote distinct par subvention.

La Communauté de Communes est sollicitée pour attribuer une subvention pour la création du spectacle consacré à la période 39-45 « Liberté, Les combattants de l'ombre » et l'exposition itinérante « Mémoire partagée d'une vive résistance ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

Monsieur FICHOU se dit impressionné quant à la qualité du spectacle proposé à Cléry-Saint-André et ne s'étonne pas du montant de la subvention demandée de 24 000€ étant donné l'ampleur du projet qui présente un budget global d'environ 203 000€ subventionné à hauteur d'à peine 35%, et qui représente par ailleurs une vitrine du territoire qui souhaite développer le tourisme en son sein.

Madame le Président rappelle que la collectivité propose de subventionner le projet à hauteur de 8000€ en plus de la subvention de fonctionnement de 1500€ octroyée à l'association. De plus, le budget du projet annuel de spectacle à Cléry-Saint-André est habituellement moins important puisque le projet 2016 présentait un budget de 146 000€, contre 130 000€ en 2017 et 203 000€ en 2018. La collectivité n'a par ailleurs pas été consultée quant à l'augmentation budgétaire, l'association n'étant jusqu'ici subventionnée qu'à hauteur de 1500€. Il s'agit donc là d'un important effort consenti par la Communauté de Communes qui souligne la qualité du spectacle.

Madame le Président insiste sur l'exigence de bonne gestion des deniers publics, d'autres manifestations ont lieu sur le territoire et doivent pouvoir être également accompagnées.

Madame COROLEUR répond que le développement culturel semble délaissé au profit notamment du développement économique au regard des montants alloués au budget principal. Elle regrette qu'il n'y ait pas d'ambition d'imposer une marque des Terres du Val de Loire dans le domaine culturel et ajoute

que la demande de subvention de l'association ne représente en termes de montant qu'un pourcentage minime des réserves inscrites.

Madame le Président souligne que l'action culturelle est particulièrement riche sur le territoire de par l'engagement des communes et rappelle à nouveau que le budget principal fait apparaître un déficit de près de 650 000€, qu'il est plus que nécessaire de faire des choix au regard de ce constat et de ne pas inscrire de dépenses inconsidérées. Elle indique également que le développement économique est aussi le fruit des politiques amorcées par les précédents élus et que toutes les Zones d'Activités ne sont pas excédentaires.

Par ailleurs, la Communauté de Communes s'implique particulièrement dans le développement touristique et bénéficie d'un dynamisme existant subventionné proportionnellement à ce qui était fait par la Communauté de Communes du Val d'Ardoux auparavant.

Monsieur Fichou insiste sur l'engagement associatif en faveur du développement culturel local.

Monsieur VIOLON fait remarquer que l'association porte en grande majorité le coût du spectacle proposé à Cléry-Saint-André.

Monsieur CORGNAC indique que la commune de Cléry-Saint-André participe également au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (5 abstentions de Mme Danielle COROLEUR, M. Thomas VIOLON, M. Yves FICHOU, M. François COINTEPAS, M. Didier COURTOIS), de :

1°/ ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 8000€ pour le Spectacle Son et Lumière de Cléry-Saint-André :

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

2018-87bis : Attribution de subventions exceptionnelles – Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Il est présenté aux conseillers communautaires la demande de subvention exceptionnelle de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

La Communauté de communes est sollicitée pour participer au vin d'honneur présentée pour un montant de 1 841 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer une subvention exceptionnelle de 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 900 € pour l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers :

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-87ter : Attribution de subventions exceptionnelles – Aménagement d'un local de plongée

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Il est présenté aux conseillers communautaires la demande de subvention exceptionnelle du club de plongée de Beaugency.

La Communauté de Communes est sollicitée pour apporter une subvention exceptionnelle de 2 000 € au club de plongée de Beaugency au titre de l'accessibilité et de l'aménagement au local matériel.

Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Monsieur CUIILLERIER demande ce qui justifie la subvention exceptionnelle demandée pour le local de plongée.

Monsieur CORGNAC répond que l'association de plongée de Beaugency devient intercommunale et que la mise en accessibilité du local est obligatoire.

Monsieur CUIILLERIER suggère que les travaux soient réalisés par la Communauté de Communes afin de récupérer la TVA.

Monsieur CORGNAC répond que l'association réalise elle-même les travaux, le coût de revient en étant moins élevé.

Monsieur FAUCON ajoute que l'association devenant intercommunale un retrait sur l'attribution de compensation de la commune de Beaugency sera réalisé sur l'année 2019.

Monsieur ECHEGUT trouve qu'il y a plus de sens à financer le spectacle de Cléry-Saint-André que la mise en accessibilité du local de plongée.

Madame le Président répond qu'il s'agit d'une obligation légale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (2 abstentions de Mme Danielle COROLEUR, M. Patrick ECHEGUT), de :

1°/ ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2000€ pour l'aménagement d'un local de plongée :

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

59) 2018-88 : Adhésion de la Communauté de Communes à différents organismes – Versement des cotisations

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est présenté aux conseillers communautaires les différents organismes auxquels la collectivité adhère.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADHERER aux organismes suivants :

- GIP Loire & Orléans Eco ;

- Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret (ADRTL) ;
- Assemblée des Communautés de France (AdCF) ;
- Association des Maires du Loiret ;
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Loiret ;
- Centre régional de promotion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) de la Région Centre – Val de Loire (Centre Sciences) ;
- Association SOLiHA Loiret ;
- Centre de Gestion du Loiret ;
- Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir et Cher ;
- GIP RECIA ;
- Établissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France » ;
- Mission locale du Blaisois.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

60) 2018-89 : Saison culturelle du Val d'Ardoux – Fixation des tarifs d'entrée

Rapporteur : David FAUCON

Dans le cadre de la saison culturelle du Val d'Ardoux organisée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'entrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ FIXER le tarif d'entrée suivant aux manifestations :
- Tarif unique : 5€ à partir de 16 ans.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

61) 2018-90 : Délégation d'attributions au Président – Modification en matière de montant de passation des marchés publics et autorisation du Président à signer les conventions de servitude de passage d'eaux usées

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2017-15 du 4 janvier 2017, le Conseil communautaire a notamment donné délégation d'attributions au Président pour passer des marchés d'un montant inférieur à 50000 € HT. Or la conduite des projets nécessite de passer ce montant de 50 000€ HT à 150 000€ HT afin de gagner en réactivité.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'assainissement qui doivent être menés, il est parfois nécessaire d'intervenir sur le domaine privé.

Le Président rend compte en séance des décisions prises dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ MODIFIER la délibération n°2017-15 du 4 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président ;

2°/ MODIFIER l'attribution n°1 de la manière suivante :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à 150 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°/ AJOUTER l'attribution n°20 suivante :

- 20) Signer les conventions de servitude de passage d'eaux usées sur des terrains privés valant autorisation de travaux ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

62) 2018-91 : Modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2018-009, le Conseil communautaire du 22 février 2018 a approuvé les Règlements d'intervention du fonds d'aide en faveur des Très Petites Entreprises (TPE) et du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Le règlement d'aides à l'immobilier des entreprises est basé sur le régime "de minimis". Or, il apparaît qu'un décret stipule que le règlement de minimis ne serait que pour l'aide à l'immobilier des grands groupes (Article R1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur les aides à l'immobilier qui flèche un règlement PME pour les TPE/PME).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ MODIFIER le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises afin de retirer la référence au régime « de minimis » et ainsi s'assurer que les TPE/PME peuvent également bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprises ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

63) 2018-93 : Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.) – Approbation de la modification des statuts et désignation des représentants

Rapporteur : Laurent SIMONNET

Les Communautés de Communes ont dû faire face au 1^{er} janvier 2018 au transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.) a modifié ses statuts afin de permettre notamment à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d'être membre du Syndicat pour tout ou partie des communes de Beaugency, Cléry Saint André, Dry, Lailly en Val, Mareau aux Prés, Meung sur Loire et Mézières lez Cléry.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la modification des statuts ci-annexés ;

2°/ DESIGNER 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants qui peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux d'une commune membre :

Délégués titulaires : Anita BENIER, Laurent SIMONNET, Jean-Pierre LEFEBVRE, Daniel ZONCA, Roland LEBRAULT, Jean-Yves DESSAINT, Anaïs PERDEREAU, Martine BOURDEL, Micheline LINGER, Nicole BOURGOIN, François COINTEPAS, Patrick ASKLUND, Michel GRIVEAU et Philippe GAUDRY

Délégués suppléants : Jeannine MENAGER, Agnès DELARUE, Catherine BURAUULT, Alain GRILLON, Stéphanie BOULAS, Gilles BRINON, François GABRION, Bertrand HAUCHECORNE, Danielle COROLEUR, Martine BAUDOIN, Bénédicte BOUVARD, Joël LAINE, Jean Pierre FROUX, Murielle AUBRY

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Monsieur CUILLERIER fait remarquer que c'est une excellente initiative que de préserver les élus qui se sont impliqués dans leur représentation.

64) 2018-92 : Syndicat du Bassin du Lien - Désignation des représentants

Rapporteur : Laurent SIMONNET

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est également membre du Syndicat du Bassin du Lien pour la commune de Tavers.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux d'une commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux d'une commune membre :

Délégués titulaires : Philippe ELIE, Jean-François POIRIER, Laurent SIMONNET ;

Délégués suppléants : Nicole BOUVET, Katia GUILBAUD.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

65) Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer les conventions de gestion transitoire

Rapporteur : Pauline MARTIN

La compétence assainissement est transférée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le transfert du budget assainissement de la commune à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire se fait en trois étapes :

1/ Clôture du budget annexe communal dédié à l'assainissement et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune

2/ Procès-Verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence ainsi que des emprunts et des subventions transférables ayant servi à financer ces biens

3/ Possibilité de transfert des excédents et déficits en tout ou partie à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire **sous réserve du respect des critères énoncés par le Code Général des Collectivités Territoriales et de délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la commune ou du syndicat concerné.**

Conformément aux articles R2221-48 et R2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maintien dans le budget principal de l'excédent du budget annexe de la commune ou du Syndicat est admis sous trois conditions :

- L'excédent dégagé au sein du budget annexe doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- **Le maintien de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;**
- **Le maintien n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement.**

La convention de gestion transitoire ci-joint définit notamment les modalités d'intervention de la Commune ou du Syndicat pour le compte de la Communauté de Communes ainsi que les engagements de la Communauté de Communes en matière de réalisation des dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Madame le Président indique qu'un tableau synthétique reproduit ci-dessous est remis sur table.

Elle précise que le transfert des excédents tient compte des travaux prévisionnels et des engagements financiers des structures. Les déficits sont couverts à 50% par la Communauté de Communes.

| Collectivité | BA | Excédent / Déficit cumulé 2017 | Excédent Fct transféré (art. 778 recette) | Déficit Fct transféré (art. 678 dépense) | Excédent Int transféré (art. 1068 recette) | Déficit Int transféré (art. 1068 dépense) | Total | Date du CM |
|---------------------------|--------------|--------------------------------|---|--|--|---|---------------------|------------|
| Baccon | Régie | 52 410,06 | 23 570,00 | | 11 430,00 | | 35 000,00 | 09/04/2018 |
| Beauce-la-Romaine | Régie | 65 077,22 | 9 966,69 | | 55 110,53 | | 65 077,22 | 10/04/2018 |
| Charsonville | Régie | -99 056,36 | | 6 174,08 | | 43 354,09 | -49 528,17 | 05/04/2018 |
| Coulmiers | Régie | 4 161,56 | | 26 037,37 | 30 198,90 | | 4 161,53 | 22/03/2018 |
| Cravant | Régie | -75 926,54 | | 40 875,00 | 5 824,77 | | -35 050,23 | 11/04/2018 |
| Epieds-en-Beauce | Régie | 388 428,38 | 95 420,66 | | 293 007,72 | | 388 428,38 | 10/04/2018 |
| Huisseau sur Mauves | Régie | 147 463,93 | 81 141,83 | | 66 322,10 | | 147 463,93 | 16/04/2018 |
| Meung sur Loire | Régie | 784 559,53 | 460 000,00 | | | | 460 000,00 | 26/03/2018 |
| Villermain | Régie | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10/04/2018 |
| Villorceau | Régie | 177 848,45 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 08/03/2018 |
| Total | Régie | 1 469 966,23 | 670 099,18 | 73 086,45 | 461 894,02 | 43 354,09 | 1 015 552,66 | |
| Beaugency | DSP | 1 253 216,54 | | | 41 344,61 | | 41 344,61 | 29/03/2018 |
| Binas | DSP | 9 153,74 | 9 915,12 | | | 761,38 | 9 153,74 | 10/04/2018 |
| Chaingy | DSP | 377 206,02 | | | 125 000,00 | | 125 000,00 | 29/03/2018 |
| Dry | DSP | 263 353,85 | 65 000,00 | | | | 65 000,00 | 09/04/2018 |
| Lailly-en-Val | DSP | 68 410,59 | 70 975,63 | | | 2 565,04 | 68 410,59 | 05/04/2018 |
| Le Bardon | DSP | 96 352,90 | 50 000,00 | | 46 352,90 | | 96 352,90 | 10/04/2018 |
| Saint-Ay | DSP | -38 365,15 | | | | 19 182,57 | -19 182,57 | |
| Synd. Baule – Messas | DSP | 384 192,04 | 329 192,04 | | 55 000,00 | | 384 192,04 | 12/03/2018 |
| Synd. C3M | DSP | 597 197,74 | 263 094,40 | | 334 103,34 | | 597 197,74 | 10/04/2018 |
| Synd. Lailly-en-Val - Dry | DSP | 370 302,33 | 316 679,83 | | 53 622,50 | | 370 302,33 | 22/03/2018 |
| Tavers | DSP | 78 729,47 | | | 15 000,00 | | 15 000,00 | 14/04/2018 |
| Total | DSP | 3 459 750,07 | 1 104 857,02 | 0,00 | 670 423,35 | 22 508,99 | 1 752 771,38 | |
| Total global | | 4 929 716,30 | 1 774 956,20 | 73 086,45 | 1 132 317,37 | 65 863,08 | 2 768 324,04 | |

Possibilité de transfert des excédents et déficits en tout ou partie à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire **sous réserve du respect des critères énoncés par le Code Général des Collectivités Territoriales et de délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la commune ou du syndicat concerné.**

L'absence de transfert et les transferts d'excédents ou de déficits font l'objet de délibérations distinctes par commune ou syndicat, soit 21 délibérations.

Tous les excédents n'étant pas transférés, il est proposé au Conseil communautaire de **prendre en charge 50% des déficits cumulés des communes concernées.**

Madame CHAUVIERE demande quelle est la différence entre le résultat cumulé et le résultat transféré.

Madame le Président répond que la différence se justifie par la capacité à générer ou non un excédent annuel pour financer une partie des engagements financiers de la structure, d'où le transfert parfois partiel des excédents.

Monsieur ECHEGUT fait remarquer que les excédents qui restent sur les budgets principaux des communes et syndicats ne seront pas destinés à financer la compétence assainissement collectif et demande ce qu'il en est de la solidarité communautaire face à ce constat.

Madame le Président partage ces propos.

Monsieur CUILLERIER s'interroge quant au partage des déficits lorsqu'il y a remise d'équipements neufs.

Madame le Président répond qu'il s'agit d'assurer l'équité sur le territoire étant donné que des emprunts ont été souscrits pour ces équipements et d'autres devront être souscrits afin de couvrir les déficits.

Madame MAHIEUX demande si la gestion des Eaux Pluviales est concernée par la convention de gestion transitoire.

Monsieur VERNAY répond que la gestion des Eaux Pluviales fait partie intégrante de la compétence assainissement collectif mais qu'elle reste inscrite, dans un premier temps, au budget principal des communes, sans prélèvement sur les attributions de compensation, ni remboursement des dépenses engagées par les communes. Un travail analytique des dépenses liées à cette compétence est nécessaire pour une prise en charge directe de la Communauté de Communes et retrait sur les attributions de compensation lors d'une prochaine CLECT.

Les transferts éventuels des excédents ou des déficits font l'objet de 21 délibérations distinctes.

Délibération n°2018-94 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer les conventions de gestion transitoire avec la commune de Baccon

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHOU) de:

1°/ APPROUVER le transfert d'une partie de l'excédent cumulé pour un montant de 35000€ sur un excédent cumulé global au 31/12/2017 de 52410.06€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT de l'excédent de fonctionnement du montant de 23570€ de l'article 678 en dépense du budget principal de la commune à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde positif de la section d'investissement du montant de 11430€ de l'article 1068 en dépense du budget principal de la commune à l'article 1068 en recette du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-95 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Beauce-la-Romaine

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHO) de:

1°/ APPROUVER le transfert de la totalité de l'excédent cumulé pour un montant global au 31/12/2017 de 65077.22€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT de l'excédent de fonctionnement du montant de 9966.69€ de l'article 678 en dépense du budget principal de la commune à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde positif de la section d'investissement du montant de 55110.53€ de l'article 1068 en dépense du budget principal de la commune à l'article 1068 en recette du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-96 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Charsonville

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHO) de:

1°/ APPROUVER le transfert de la moitié du déficit cumulé pour un montant de 49528.17€ sur un déficit cumulé global au 31/12/2017 de 99056.36€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT de déficit de fonctionnement du montant de 6174.08€ de l'article 778 en recette du budget principal de la commune à l'article 678 en dépense du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde négatif de la section d'investissement du montant de 43354.09€ de l'article 1068 en recette du budget principal de la commune à l'article 1068 en dépense du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-97 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Coulmiers

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHOU) de:

1°/ APPROUVER le transfert de la totalité de l'excédent cumulé pour un montant global au 31/12/2017 de 4161.53€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT du déficit de fonctionnement du montant de 26037.37€ de l'article 778 en recette du budget principal de la commune à l'article 678 en dépense du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde positif de la section d'investissement du montant de 30198.90€ de l'article 1068 en dépense du budget principal de la commune à l'article 1068 en recette du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-98 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Cravant

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHOU) de:

1°/ APPROUVER le transfert de la moitié du déficit cumulé pour un montant de 35050.23€ sur un déficit cumulé global au 31/12/2017 de 75926.54€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT du déficit de fonctionnement du montant de 40875€ de l'article 778 en recette du budget principal de la commune à l'article 678 en dépense du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde positif de la section d'investissement du montant de 5824.77€ de l'article 1068 en dépense du budget principal de la commune à l'article 1068 en recette du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-99 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Epieds-en-Beauce

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHOU) de:

1°/ APPROUVER le transfert de la totalité de l'excédent cumulé pour un montant global au 31/12/2017 de 388428.38€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT de l'excédent de fonctionnement du montant de 95420.66€ de l'article 678 en dépense du budget principal de la commune à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde positif de la section d'investissement du montant de 293007.72€ de l'article 1068 en dépense du budget principal de la commune à l'article 1068 en recette du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-100 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Huisseau-sur-Mauves

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHOU) de:

1°/ APPROUVER le transfert de la totalité de l'excédent cumulé pour un montant global au 31/12/2017 de 147463.93€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT de l'excédent de fonctionnement du montant de 81141.83€ de l'article 678 en dépense du budget principal de la commune à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde positif de la section d'investissement du montant de 66322.10€ de l'article 1068 en dépense du budget principal de la commune à l'article 1068 en recette du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-101 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Meung-sur-Loire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHOU) de:

1°/ APPROUVER le transfert d'une partie de l'excédent cumulé pour un montant de 460000€ sur un excédent cumulé global au 31/12/2017 de 784559.53€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT de l'excédent de fonctionnement du montant de 460000€ de l'article 678 en dépense du budget principal de la commune à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER l'absence de transfert du solde de la section d'investissement ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-102 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Villermain

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHOU) de:

1°/ ACTER l'absence de transfert de l'excédent cumulé global au 31/12/2017 de 25000€ ;

2°/ ACTER l'absence de transfert de l'excédent de fonctionnement ;

3°/ ACTER l'absence de transfert du solde de la section d'investissement ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-103 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d’excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Villorceau

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHOU) de:

1°/ ACTER l’absence de transfert de l’excédent cumulé au 31/12/2017 de 177848.45€ ;

2°/ ACTER l’absence de transfert de l’excédent de fonctionnement ;

3°/ ACTER l’absence de transfert du solde de la section d’investissement ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-104 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d’excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Beaugency

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHOU) de:

1°/ APPROUVER le transfert d’une partie de l’excédent cumulé pour un montant de 41344.61€ sur un excédent cumulé global au 31/12/2017 de 1253216.54€ ;

2°/ ACTER l’absence de transfert de l’excédent de fonctionnement ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde positif de la section d’investissement du montant de 41344.61€ de l’article 1068 en dépense du budget principal de la commune à l’article 1068 en recette du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

4°/ S’ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d’Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-105 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Binas

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHOU) de:

1°/ APPROUVER le transfert de la totalité de l'excédent cumulé pour un montant global de 9153.74€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT de l'excédent de fonctionnement du montant de 9915.12€ de l'article 678 en dépense du budget principal de la commune à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde négatif de la section d'investissement du montant de 761.38€ de l'article 1068 en recette du budget principal de la commune à l'article 1068 en dépense du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-106 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Chaingy

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHOU) de:

1°/ APPROUVER le transfert d'une partie de l'excédent cumulé pour un montant de 125000€ sur un excédent cumulé global au 31/12/2017 de 377206.02€ ;

2°/ ACTER l'absence de transfert de l'excédent de fonctionnement ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde positif de la section d'investissement du montant de 125000€ de l'article 1068 en dépense du budget principal de la commune à l'article 1068 en recette du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-107 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Dry

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHO) de:

1°/ APPROUVER le transfert d'une partie de l'excédent cumulé pour un montant de 65000€ sur un excédent cumulé global au 31/12/2017 de 263353.85€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT de l'excédent de fonctionnement du montant de 65000€ de l'article 678 en dépense du budget principal de la Commune à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER l'absence de transfert du solde de la section d'investissement ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-108 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Lailly-en-Val

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHO) de:

1°/ APPROUVER le transfert de la totalité de l'excédent cumulé pour un montant global de 68410.59€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT de l'excédent de fonctionnement du montant de 70975.63€ de l'article 678 en dépense du budget principal de la Commune à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde négatif de la section d'investissement du montant de 2565.04€ de l'article 1068 en recette du budget principal de la commune à l'article 1068 en dépense du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-109 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Le Bardon

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHO) de:

1°/ APPROUVER le transfert de la totalité de l'excédent cumulé pour un montant global de 96352.90€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT de l'excédent de fonctionnement du montant de 50000€ de l'article 678 en dépense du budget principal de la commune à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde positif de la section d'investissement du montant de 46352.90€ de l'article 1068 en dépense du budget principal de la commune à l'article 1068 en recette du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-110 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Saint-Ay

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHO) de:

1°/ APPROUVER le transfert d'une partie du déficit cumulé d'un montant de 88973.03€ sur un déficit cumulé global au 31/12/2017 de 108155.61€, la Communauté de Communes ayant perçu en 2018 une recette de 69790.46€ de reversement de déduction de TVA qui aurait dû être perçue par la commune de Saint-Ay en 2017 ;

2°/ ACTER l'absence de transfert de l'excédent de fonctionnement ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde négatif de la section d'investissement du montant de 88973.03€ de l'article 1068 en recette du budget principal de la commune à l'article 1068 en dépense du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-111 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Baule - Messas

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHOU) de:

1°/ APPROUVER le transfert de la totalité de l'excédent cumulé pour un montant global de 384192.04€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT de l'excédent de fonctionnement du montant de 329192.04€ de l'article 678 en dépense du budget principal du Syndicat à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde positif de la section d'investissement du montant de 55000€ de l'article 1068 en dépense du budget principal du Syndicat à l'article 1068 en recette du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-112 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec le Syndicat C3M

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHOU) de:

1°/ APPROUVER le transfert de la totalité de l'excédent cumulé pour un montant global de 597197.74€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT de l'excédent de fonctionnement du montant de 263094.40€ de l'article 678 en dépense du budget principal du Syndicat à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde positif de la section d'investissement du montant de 334103.34€ de l'article 1068 en dépense du budget principal du syndicat à l'article 1068 en recette du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses suivantes (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement :

- Réhabilitation du réseau d'assainissement de Cléry Saint André : 1 467 122.95€
- Modification de la filière boues : 33 701.00€
- Extension du réseau de Mareau aux Prés : 442 600.00€
- Pose de paravents à la STEP : 16 511.70€
- Contrat de maintenance de la désodorisation : 22 058.15€

5°/ Autoriser Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-113 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Lailly-en-Val - Dry

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHO) de:

1°/ APPROUVER le transfert de la totalité de l'excédent cumulé pour un montant global de 370302.33€ ;

2°/ ACTER LE TRANSFERT de l'excédent de fonctionnement du montant de 316679.83€ de l'article 678 en dépense du budget principal du Syndicat à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde positif de la section d'investissement du montant de 53622.50€ de l'article 1068 en dépense du budget principal du Syndicat à l'article 1068 en recette du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°2018-114 : Exercice de la compétence assainissement – Approbation des transferts éventuels d'excédents ou de déficits et autorisation du Président à signer la convention de gestion transitoire avec la commune de Tavers

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (3 votes contre : M. Frédéric CUILLERIER, M. Serge LEBRUN, Mme Shiva CHAUVIERE ; 1 abstention : M. Yves FICHO) de:

1°/ APPROUVER le transfert d'une partie de l'excédent cumulé pour un montant de 15000€ sur un excédent cumulé global au 31/12/2017 de 78729.47€ ;

2°/ ACTER l'absence de transfert de l'excédent de fonctionnement ;

3°/ ACTER LE TRANSFERT du solde positif de la section d'investissement du montant de 15000€ de l'article 1068 en dépense du budget principal de la commune à l'article 1068 en recette du budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes ;

4°/ S'ENGAGER, sous réserve de soutenabilité budgétaire, à réaliser les principales dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

66) 2018-115 : Assainissement – Fixation de la durée d'amortissement des biens

Rapporteur : Anita BENIER

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 pour le Service Public d'Assainissement rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits aux budgets annexes.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou catégorie de bien par l'assemblée délibérante.

Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une seule année.

Monsieur LEBRUN demande si les amortissements sont dégressifs ou linéaires.

Madame le Président répond qu'ils sont linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER la durée d'amortissement des biens renouvelables pour les budgets assainissement tel qu'indiqué ci-après :

Nomenclature M49 (Budget Annexe Assainissement)

| Article | Biens amortissables | Durée d'amortissement (années) |
|-----------------|--|--------------------------------|
| | Immobilisations incorporelles | |
| 2031 | Frais d'études (non suivis de travaux) | 5 |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | 5 |
| 2033 | Frais d'insertion non suivis de travaux | 5 |
| 204111 à 204421 | Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études | 5 |
| 204112 à 204422 | Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations | 15 |
| 2051 | Concessions et droits similaires (logiciels) | 5 |
| 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 5 |

| | Immobilisations corporelles | |
|-------|--|----|
| 2121 | Agencement et aménagement de terrains nus | 20 |
| 2125 | Agencement et aménagement de terrains bâtis | 20 |
| 21311 | Construction bâtiment d'exploitation (station d'épuration) | 30 |
| 21315 | Construction bâtiment administratif | 30 |
| 21351 | Aménagement des constructions bâtiment d'exploitation | 15 |
| 21355 | Aménagement des constructions bâtiment administratif | 15 |
| 2151 | Installations complexes spécialisées (poste de relevage des eaux usées...) | 15 |
| 21532 | Réseaux d'assainissement | 30 |
| 2154 | Matériel industriel | 15 |
| 2155 | Outillage industriel | 5 |
| 21562 | Matériel spécifique service d'assainissement (pompe, surpresseur...) | 10 |
| 2157 | Aménagement du matériel et outillage industriel | 15 |
| 2181 | Agencements et aménagements divers | 15 |
| 2182 | Matériel de transport véhicules légers | 8 |
| 2182 | Matériel de transport véhicules industriels | 7 |
| 2182 | Matériel de transport deux roues | 5 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 5 |
| 2184 | Mobilier | 10 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 |
| 2188 | Biens de faible valeur autres immobilisations corporelles (seuil unitaire à 500 € TTC) | 1 |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

67) 2018-116 : Budget Annexe Assainissement Régie – Avance de trésorerie

Rapporteur : Anita BENIER

Le budget Annexe Assainissement Régie est doté de la seule autonomie financière et ne peut pas bénéficier de la trésorerie du Budget Principal.

La marche à suivre afin de verser une avance de trésorerie au budget autonome financièrement, en vue d'alimenter son compte 515 est la suivante :

- le versement se fait par le compte "553 - Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière" côté BP, vers le compte "51921 - Avances de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées)" côté BA. Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires, donc ne donnant pas lieu à émission de pièces comptables.

Il s'agit d'un fond d'amorçage, qui a vocation à être remboursé et non à constituer une trésorerie de long terme pour le Budget Annexe. S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial, ce dernier doit en effet s'autofinancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER un plafond d'avance de trésorerie à 200 000€, les avances pouvant se faire par certificat administratif dans la limite de ce plafond.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

68) 2018-117 : Réseaux d'assainissement de la commune de Beaugency - Fixation de la surtaxe assainissement et autorisation du Président à signer l'avenant au contrat de Délégation de Service Public

Rapporteur : Anita BENIER

La société Suez Eau France SAS est délégataire du service public d'assainissement collectif de la Ville de Beaugency. Cette dernière a décidé d'intégrer dans le périmètre de la délégation le poste de relèvement Val Massé et le Bassin d'Orage (Médiathèque de Beaugency).

Ces nouvelles charges sont compensées par une modification de la rémunération du délégataire qui passe, pour la part variable, de 0.2488 €/m³ à 0.2854 €/m³.

Afin que cette augmentation de la rémunération du délégataire ne soit pas portée par l'utilisateur, elle est compensée par une diminution de la surtaxe assainissement qui passe de 0.58 €/m³ à 0,54€/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER le nouveau montant de la surtaxe pour les usagers de la Ville de Beaugency ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant n°2 ci-annexé au contrat.

69) 2018-118 : Travaux d'assainissement du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Cléry-Saint-André – Mareau-aux-Prés – Mézières-lez-Cléry - Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) – Autorisation du Président à passer un contrat d'emprunt

Rapporteur : Anita BENIER

Il est présenté aux conseillers communautaires le projet d'emprunt.

Madame COROLEUR demande qui du Syndicat ou de la Communauté de Communes paie les intérêts moratoires le cas échéant.

Madame le Président répond que dans le contexte de prise de compétence le Trésor Public tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à passer un contrat d'emprunt pour un montant de 1 320 000 € à taux fixe pour une durée de 20 à 40 ans, afin de financer les travaux réalisés par le syndicat C3M.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

70) 2018-119 : Travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées sur la commune de Dry – Autorisation du Président à attribuer les marchés et à signer les demandes de subventions et les actes afférents

Rapporteur : Anita BENIER

La Commune de Dry, souhaite réhabiliter en partie les collecteurs d'assainissement d'eaux unitaires sur l'ensemble de son territoire.

Des inspections télévisées des réseaux ont été menées par la société S3C en 2014 et 2015.

Ces dernières font apparaître que les collecteurs d'eaux unitaires sont détériorés à des degrés plus ou moins importants suivant leur localisation et leur âge.

En outre, sur l'ensemble des réseaux inspectés, les défauts constatés le plus régulièrement sont les suivants :

- fissures multiples,
- pénétrations de racines,
- casses,
- infiltrations d'eaux de nappe,
- désalignement,
- dépôt de béton,
- joints saillants,
- corrosion.

En juillet 2017, la commune de Dry a lancé l'opération en désignant un maître d'œuvre pour le suivi global de l'opération. La société retenue est le Cabinet Merlin basé à Semoy.

Après un état des lieux complet, un dossier de consultation a été rédigé afin de choisir, via un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), une société pour réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées.

L'estimation du maître d'œuvre pour cette opération est de 457 802 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président, **sous réserve du financement de ces dépenses d'investissement par les excédents du Budget Annexe Assainissement de la commune de Dry**, d'attribuer les marchés de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées de la commune de Dry pour un montant estimé de 457 802 euros HT et d'autoriser Madame le Président à demander les subventions les plus importantes possible ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

71) 2018-120 : Travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées sur la commune de Lailly en Val – Autorisation du Président à attribuer les marchés et à signer les demandes de subventions et les actes afférents

Rapporteur : Anita BENIER

La Commune de Lailly en Val souhaite réhabiliter en partie les collecteurs d'assainissement d'eaux unitaires sur l'ensemble de son territoire.

Des inspections télévisées des réseaux ont été menées par la société S3C en 2014 et 2015 et récemment par la société Sanitra Fourier.

Ces dernières font apparaître que les collecteurs d'eaux unitaires sont détériorés à des degrés plus ou moins importants suivant leur localisation et leur âge.

En outre, sur l'ensemble des réseaux inspectés, les défauts constatés le plus régulièrement sont les suivants :

- fissures multiples,
- pénétrations de racines,
- casses,
- infiltrations d'eaux de nappe,
- désalignement,
- dépôt de béton,
- joints saillants,
- corrosion.

En juillet 2017, la commune de Lailly en Val a lancé l'opération en désignant un maître d'œuvre pour le suivi global de l'opération. La société retenue est le Cabinet Merlin basé à Semoy.

Après un état des lieux complet, un dossier de consultation a été rédigé afin de choisir, via un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), une société pour réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées.

L'estimation du maître d'œuvre pour cette opération est de 1 721 139.85 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président, **sous réserve du financement de ces dépenses d'investissement par les excédents du Budget Annexe Assainissement de la commune de Lailly en Val**, d'attribuer les marchés de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées de la commune de Lailly en Val pour un montant estimé de 1 721 139.85 euros HT et d'autoriser Madame le Président à demander les subventions les plus importantes possible ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

72) 2018-121 : Travaux de construction de la station de traitement des eaux usées pour les communes de Lailly en Val et Dry – Autorisation du Président à attribuer les marchés et à signer les demandes de subventions et les actes afférents

Rapporteur : Anita BENIER

Les communes de Dry et Lailly-en-Val disposent chacune d'un système de collecte des eaux usées acheminant les effluents collectés vers un site de traitement commun implanté sur le territoire de Lailly-en-Val.

La station d'épuration actuelle a déjà connu une première phase de travaux d'extension afin de porter sa capacité à 3600 EH en 1998 par la société SAUR.

Faisant suite aux études de diagnostic assainissement réalisées par ARTELIA en 2017, le comité de pilotage a conclu sur la nécessité de reconstruire de nouveaux ouvrages de traitement et de modifier l'emplacement des rejets afin d'assurer un traitement efficace des effluents collectés par temps sec et par temps de pluie dans l'objectif de préserver le milieu récepteur.

Le projet prévoit ainsi :

- La reprise des réseaux de transfert situés en domaine privé en amont de la station d'épuration ;
- La création d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de 5000 EH ;
- La modification de point de rejet des eaux épurées.

En juillet 2017, le Syndicat des eaux Lailly – Dry a lancé l'opération en désignant un maître d'œuvre pour le suivi global de l'opération. La société retenue est le Cabinet Merlin basé à Semoy.

Après validation par l'ensemble des acteurs (Communes, Syndicat et Agence de l'Eau Loire Bretagne) de l'avant-projet établissant les choix de traitement et les équipements à mettre en place, un dossier de consultation a été rédigé afin de choisir, via un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), une société pour réaliser les travaux de construction de la station de traitement des eaux usées de Lailly - Dry. L'estimation du maître d'œuvre pour cette opération est de 3 118 105 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président, **sous réserve du financement de ces dépenses d'investissement par les excédents du Budget Annexe Assainissement du Syndicat des Eaux Lailly - Dry**, d'attribuer les marchés de construction de la station de traitement des eaux usées pour les communes de Lailly en Val et Dry pour un montant estimé de 3 118 105 euros HT et d'autoriser Madame le Président à demander les subventions les plus importantes possible ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

73) 2018-122 : Travaux de voirie – Autorisation du Président à signer les marchés

Rapporteur : Michel BEAUMONT

Dans le cadre des travaux de réfection de voiries réalisés sur le territoire de la CCTVL, le Conseil communautaire du 22 février 2018 a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec les communes volontaires.

L'appel d'offre lancé en groupement avec les communes de Beauce la Romaine, Binas et Meung sur Loire a permis d'obtenir un coût inférieur de 30% par rapport aux estimations prévues dans une fourchette basse.

La commission a proposé de retenir l'offre de EIFFAGE Route IDF/Centre val de Loire qui est la plus avantageuse pour un montant de 969 964,65€ HT soit 1 163 957,58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le marché de voirie 2018 avec l'entreprise EIFFAGE Centre Val de Loire pour un montant de 969 964,65 € HT soit 1 163 957,58€ TTC ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

74) 2018-123 : Transfert du contrat d'exploitation par affermage de la station d'épuration du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lailly en Val et Dry par la Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France – Autorisation du Président à signer

Rapporteur : Anita BENIER

Le Syndicat intercommunal des Eaux de Lailly en Val – Dry a conclu avec la Société Nantaise des Eaux Services un contrat d'exploitation par affermage de la station d'épuration.

Dans le cadre d'une opération de réorganisation interne, le transfert des activités métropolitaines de Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France, dont elle est filiale à 100%, est envisagé au 30 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant n°3 au contrat validant le principe de cette cession et la substitution de contractant en résultant ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

75) 2018-124 : Audit voirie piloté par le Conseil départemental du Loiret – Participation de la Communauté de Communes au groupement de commandes

Rapporteur : Michel BEAUMONT

Dans le cadre de la compétence voirie communautaire, il est nécessaire de connaître l'état des chaussées et des accotements afin de déterminer les travaux nécessaires à leur remise en état et les coûts s'y référant.

Pour les prochains besoins en auscultation et audit routier, le Conseil Départemental de Loiret se propose de mettre en place un groupement de commande avec les Communautés de communes du département et d'en être le coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DONNER délégation à Madame le Président pour participer au groupement de commandes qui sera initié par le Conseil Départemental du Loiret pour l'audit/ diagnostic des voiries communautaires ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

76) 2018-125 : Eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (EcoDDS) – Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 de la convention type

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

L'avenant n°1 de la convention type passée avec l'Eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (EcoDDS) ci-annexé permet de simplifier le calcul des soutiens versés par EcoDDS et de faire bénéficier les collectivités territoriales d'un barème aval plus favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant n°1 de la convention type passée avec l'Eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (EcoDDS) ci-annexé.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

77) 2018-126 : Contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) – Autorisation du Président à signer le contrat d'objectifs avec la société Citeo Emballages (SREP SA)

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent

notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F).

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition, etc.

La société Citeo (SREP S.A.) (anciennement dénommée Eco-Emballages) s'est vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022 conformément au cahier des charges susvisé. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré un contrat type, le contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 », proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de communes des Terres du Val de Loire le CAP 2022 proposé par Citeo, notamment en termes de services,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ OPTER pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA) pour la période 2018-2022 ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018 ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

78) 2018-127 : Groupement de commandes passées avec Orléans Métropole en matière de tri des déchets sélectifs et d'incinération – Autorisation du Président à signer la convention

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Orléans Métropole, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire, le SMICTOM de Sologne, le syndicat de traitement Beauce Gâtinais Valorisation (BGV), le SMIEEOM Val de Cher et la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois ont décidé de se rapprocher afin d'envisager à quelles conditions et selon quelles modalités ils pourraient mutualiser le traitement de leurs déchets ménagers et de leurs déchets issus de la

collecte sélective au sein de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et du Centre de Tri des Collectes Sélectives (CTCS) dont Orléans Métropole est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la convention de coopération de groupement d'autorités concédantes ;

2°/ APPROUVER le principe de la concession de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères (Unité de Valorisation Energétique / Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers / Centre de Tri des Collectes Sélectives) dans le cadre d'un contrat d'une durée comprise dans une fourchette entre 8 ans et 2 mois et 11 ans et deux mois ;

3°/ APPROUVER les principales caractéristiques du futur contrat, telles que rappelées dans la délibération ci-annexée et présentées dans l'étude relative au choix du mode de gestion ci-annexée ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

79) 2018-128 : Réalisation de travaux pour le pôle paramédical de Beauce la Romaine par l'Immobilière Centre Loire (ICF – 3F) – Attribution d'une participation financière

Rapporteur : Anna LAMBOUL

Des professionnels de la santé (une infirmière, une hypnothérapeute, une sophrologue) ont sollicité la Communauté de Communes pour bénéficier d'un local fonctionnel pour poursuivre leur activité.

La Société Immobilière Centre Loire (ICF – 3F) a autorisé qu'un appartement T4 en RDC soit affecté à un usage de cabinet médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER à la Société ICF – 3F une participation financière à hauteur de 21000 €, soit 50% des travaux d'aménagement nécessaires pour réaliser trois cabinets, une salle d'attente, des locaux communs ainsi que l'accessibilité extérieure et intérieure ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

80) 2018-129 : Actions de suivi et de communication autour des Mauves – Demandes de subventions

Rapporteur : Laurent SIMONNET

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Loiret et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de suivis (inventaire piscicole post-travaux) et d'actions de communication, notamment dans le cadre de l'organisation du « Rendez-vous au bord des Mauves » 2018.

Les actions à mener en 2018 sont les suivantes :

* Suivi d'indicateurs biologiques :

Etat après travaux de la qualité de peuplement piscicole du site du Moulin de la Fontaine (coût estimatif : **1 700 € TTC**)

* Communication :

- Rendez-vous au bord des Mauves (Semaine des Rivières 2018) (840 € TTC)
- Création de deux pupitres de communication (1 680 € TTC)

(Coût estimatif : **2 520 € TTC**)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ CONFIRMER le programme des actions à réaliser en 2018 ;

2°/ AUTORISER le Président à déposer auprès des diverses administrations (Conseil départemental du Loiret et Agence de l'Eau Loire-Bretagne) les dossiers de demandes de subventions pour le financement des actions complémentaires (communication et suivis) ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

81) 2018-130 : Dates des faucardements pour l'année 2018

Rapporteur : Laurent SIMONNET

Afin de limiter les impacts sur le milieu aquatique (biologie, accumulation de déchets verts, pollution de l'eau), il est demandé aux riverains des Mauves de concentrer la réalisation des actions suivantes :

- Gestion de la végétation aquatique proliférante,
- Suppression des embâcles du lit,
- Ramassage des déchets dans le cours d'eau,

Sur la période du 11 juin au 6 juillet 2018.

Les Mairies des communes concernées assureront l'entretien des parcelles communales conformément à l'arrêté du règlement d'eau des Mauves du 23 décembre 2013.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire assurera la coordination de la campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER la prochaine période de faucardement sur les Mauves (périmètre de l'ancien Syndicat) du 11 juin au 6 juillet 2018, suivant la proposition de la sous-Commission Rivière ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**82) 2018-131 : Conventions de gestion et d'entretien passées avec les propriétaires d'ouvrages
– Autorisation du Président à signer**

Rapporteur : Laurent SIMONNET

Le Technicien Rivière est appelé à manœuvrer les ouvrages de moulins ; le Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents avait acté la signature de conventions de délégation de gestion avec leurs propriétaires permettant de transférer la responsabilité de cette gestion, concernant la manœuvre des vannes.

Cette convention répond à plusieurs objectifs :

- Transfert des responsabilités du propriétaire riverain à la collectivité pour les éléments hydrauliques fonctionnels et pour les périodes hydrologiques exceptionnelles (limitation du risque inondation)
- Officialisation des actions effectuées par la collectivité sur 16 moulins (manœuvre des vannes)

- Gestion cohérente des débits pour une répartition équilibrée entre les différents bras de Mauves

Le Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents avait également acté la signature de conventions de délégation d'entretien (remplacement ou réparation d'éléments hydrauliques comme les vannes) avec les propriétaires d'ouvrages dont la position sur le réseau hydrographique et les caractéristiques de la zone de retenue ont un intérêt général.

A ce jour, deux ouvrages disposent de cette convention : **Nivelle et Marais**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer les conventions d'entretien et de gestion, en temps voulu, avec les propriétaires des ouvrages ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

83) 2018-132 : Etudes pour la mise en œuvre d'un programme d'actions complémentaires au futur Contrat Territorial

Rapporteur : Laurent SIMONNET

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne des subventions pour la conduite d'études complémentaires sur certains cours d'eau hors périmètre de l'ex-Syndicat des Mauves (la Mauve de Saint-Ay, le Rû de Beaugency ...), dans le cadre du diagnostic des nouveaux cours d'eau du territoire de la CCTVL et de la préparation d'un programme d'actions de restauration écologique. Ce dernier sera intégré, par voie d'avenant, au Contrat Territorial sur les Mauves 2019-2023.

Ces études complémentaires comprennent :

- la réalisation d'un diagnostic sur le terrain pour repérer les secteurs de rivière dégradant le bon état écologique de la ressource ;
- la réalisation de levés de terrain par un bureau d'étude spécialisé pour l'état des lieux initial et projeté (état envisagé suite aux aménagements d'un secteur dégradé) sur les sites potentiellement éligibles à des actions de restauration ;
- la rédaction d'un rapport accompagné d'un catalogue d'actions pour l'atteinte du bon état écologique

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ SOLLICITER de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne des subventions les plus importantes possible pour la conduite d'études complémentaires dans le cadre de l'élaboration d'un programme de restauration écologique des nouveaux cours d'eau (hors périmètre de l'ex-Syndicat des Mauves) ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

84) 2018-133 : Actions de restauration sur les Mauves – Partenariat avec la MFR de Chaingy

Rapporteur : Laurent SIMONNET

Afin de mener certaines actions de restauration du cours d'eau des Mauves, des conventions de partenariat peuvent être mises en œuvre avec la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Chaingy.

Ces conventions sont de deux types :

- convention de partenariat pédagogique : en contrepartie de l'entretien de milieux aquatiques réalisé sur les Mauves, le Technicien Rivière intervient auprès des classes de la MFR pour présenter la conduite des projets ayant abouti à la réalisation des actions de restauration de la rivière (modalités de réalisation, concertation/communication, obligations règlementaires, modalités techniques)
- convention de chantiers-école : lorsque les chantiers ne sont pas compensés par une intervention pédagogique, la Collectivité se charge de reverser 150 € / demi-journée de chantier. Ces fonds permettent à la MFR d'entretenir ou d'acquérir du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer ces conventions de partenariat avec la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Chaingy ;

2°/ SOLLICITER une subvention du Département du Loiret pour leur mise en œuvre ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

85) 2018-134 : SCOT PETR Pays Loire Beauce – Désignation de trois représentants

Rapporteur : Jean-Pierre DURAND

Le SCOT du PETR Pays Loire Beauce s'étendant désormais sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et sur la totalité du périmètre de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé aux conseillers communautaires de désigner quatre représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER quatre représentants de la Communauté de Communes au Comité de pilotage du SCOT :
- Jean-Pierre DURAND, Yves FICHO, Bertrand HAUCHECORNE, Bernard ESPUGNA

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

86) 2018-135 : Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Recrutement de personnels vacataires – Détermination des taux de vacations

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé si le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel et si une rémunération est attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER le recrutement de personnels vacataires dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de fixer les rémunérations sur la base de forfaits bruts ci-dessous en fonction des missions réalisées et des responsabilités exercées.

| FORFAIT | CCTVL |
|--------------------------|-------|
| DIRECTEUR AVEC FORMATION | 64 € |
| DIRECTEUR SANS FORMATION | 62 € |
| BAFA | 60 € |
| STAGIAIRE BAFA | 55 € |
| NON DIPLOME | 44 € |
| FORFAIT NUIT | 18 € |
| FORFAIT DEPLACEMENT | 5 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

87) 2018-136 : Réseau ferroviaire du quotidien – Demande d'évaluation fondée sur des objectifs de service public et d'aménagement du territoire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est présenté aux conseillers communautaires la demande de l'AMF d'évaluation fondée sur des objectifs de service public et d'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ S'ASSOCIER à la demande de l'Association des Maires de France (AMF) qui demande que l'avenir des "petites lignes" ferroviaires, dont le maintien est remis en cause par le rapport Spinetta, soit évalué "sur des objectifs de service public et d'aménagement du territoire et pas seulement sur des considérations économiques". Il sera demandé que soit réalisé un état des lieux partagé avec les élus concernés, prenant en compte, au-delà des seuls aspects financiers, les contraintes de mobilité subies ou susceptibles d'être subies par les usagers ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

88) Questions et communications diverses

Prochaines réunions :

14/05/2018 : Bureau à Meung sur Loire (9h00)

22/05/2018 : Conférence des Maires à Messas (10h30)

31/05/2018 : Conseil communautaire à Messas (20h00)

Monsieur COINTEPAS demande à ce que soit acheté un micro pour les prochains Conseils communautaires afin de permettre à tous de suivre les débats dans de bonnes conditions d'écoute.

Madame le Président remercie Madame le Maire et la commune de Le Bardon pour son accueil.

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 23h30.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,